APAJH Drôme

PÉRIODE 2023-2028

PROJET D'ÉTABLISSEMENT

FOYER D'HEBERGEMENT LES 3 BECS

Crest

FOYER HEBERGEMENT LES 3 BECS
168 AVENUE HENRI GRAND
26400 CREST

Ce projet d'établissement a été adopté

Par VALIDATION
du Conseil d'Administration de l'APAJH de la Drôme le 07/09/2023

Après CONSULTATION :
- du CVS (Conseil de la Vie Sociale) le 21/03/2023
- des représentants du personnel le 25/11/2023

PRÉFACE

L'APAJH fédère des bénévoles et des professionnels volontaires pour agir en soutien auprès des personnes en situation de handicap. Ensemble nous sommes tous acteurs et garants des projets menés dans nos établissements. Les actions des uns et des autres se stimulent et se complètent, ce qui fait la richesse de notre association. Le SESSAD TLA a construit ses fondations sur une étroite collaboration avec L'APEDA 26 qui nous a confié en 2008 la charge et le développement de cet établissement.

Dès 1982 la loi indiquait que le travail social a pour vocation de se mettre au service du projet individuel ou collectif des personnes en situation de handicap. Des lois successives ont depuis cherché à accroître encore leur autonomie et à les inclure encore davantage dans le droit commun. C'est pour tenir compte de cette évolution de la société et des lois que le projet d'établissement doit être périodiquement revu.

Car l'APAJH doit évoluer avec la société. Aujourd'hui elle est plus grande et plus diverse, et la fusion actée au 1er janvier 2021 l'enrichit de valeurs et de nouvelles compétences pour renforcer l'offre et la qualité des services. Forte de son aptitude à s'engager et à innover, elle entend porter avec tous ses membres les défis des transformations de notre secteur en restant fidèle à son souci de laisser la primauté à la personne en situation de handicap. Ce document est le reflet d'une société qui avance dans une ère de profondes mutations et il décrit les réponses que les services entendent donner aux besoins et attentes des personnes en situation de handicap.

La révision des projets d'établissement est une occasion de redéfinir le cap pour tous nos membres. Nous devons une nouvelle fois repenser notre manière de travailler et aller encore plus loin dans cette voie pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder à l'ensemble des droits fondamentaux et à l'exercice d'une pleine citoyenneté, cette démarche étant confortée par notre lien privilégié avec l'APEDA.

Votre rôle, notre rôle, est essentiel pour atteindre cet objectif en aidant des usagers citoyens à trouver eux-mêmes leur place dans la société et à devenir, comme tout citoyen, LA société.

Les établissements sont gérés par une association qui relève du droit privé. Pour autant, ce n'est pas en jetons de présence que se mesure la rémunération de ses dirigeants au sein du conseil d'administration mais en nombre de sourires chez des personnes cabossées par les hasards de l'existence, enfants ou adultes, et chez leurs proches. Si j'ose enfreindre notre sacrosaint principe de laïcité, je dirais que l'association est un peu "l'ange gardien" qui doit prévenir ou arrêter toute dérive qui éloignerait de ses valeurs

Si l'APAJH, que ce soit aux niveaux national ou départemental, a toujours été à la pointe de cette évolution, nous le devons à la forte implication et à l'esprit d'ouverture de ses bénévoles et de ses professionnels qui cherchent inlassablement, au-delà des changements qui s'imposent à nous, la meilleure façon d'accompagner les personnes en veillant au respect de leurs droits et de leurs libertés. Car la technicité ne suffit pas. Contrairement à une administration bureaucratisée, l'association a le devoir d'apporter un "supplément d'âme" en questionnant la finalité de votre action. Nous devons faire vivre ce nouveau projet d'établissement, qui doit rester dynamique et évolutif, notre partenariat avec l'APEDA nous oblige.

Je salue votre implication et votre dynamisme et je tiens à vous remercier pour votre esprit de coopération qui permet à l'APAJH d'être aujourd'hui ce qu'elle est.

Maurice LEIBENGUTH Président de l'APAJH de la Drôme

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....P. 01

I. IDENTITÉ ET VALEURS

1. L'APAJH 26..... P. 02
2. Présentation du service
   2.1 Fiche identité du service ..... P. 06
   2.2 Histoire du service et ses savoir-faire spécifiques..... P. 06
   2.3 Le service dans son cadre légal, règlementaire et conventionnel..... P. 07
   2.4 Les orientations du ou des schémas d'organisation dont relève la structure et les plans nationaux..... P. 08

II. L'OFFRE DE SERVICE

1. La personne accueillie, ses besoins..... P. 09
2. Les objectifs et les prestations directes de l'accompagnement du service.....P.10
3. Le pilotage, fonctions supports et prestations indirectes
   3.1 Gérer, manager, coopérer.....P.11
   3.2 Fonctions logistiques.....P.18

III. MISE EN ŒUVRE DES DROITS ET DES LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

1. Personnalisation de l'accompagnement.....P. 19
2. La participation individuelle des usagers.....P. 21

IV. PERSPECTIVES ET PROJETS DE DEVELOPPEMENT

1. Prestations directes.....P. 22
2. Prestations indirectes et avec les nouvelles politiques publiques.....P. 22

CONCLUSION.....P. 24

ANNEXES.....P. 25

1. Synthèse FALC.....P. 25
2. Fiches orientations transversales inter-établissements APAJH.....P. 27
3. Fiches actions .....P. 34
4. Modèle de l'outil de pilotage du projet d'établissement.....P. 39
5. Calendrier prévisionnel des étapes d'évaluation et d'amélioration de la qualité.....P. 40

LEXIQUE.....P. 41

INTRODUCTION

Chaque établissement social et médicosocial doit disposer d'un projet d'établissement, comme le stipule l'article L311-8 du code de l'action sociale et des familles.
Au-delà de cette obligation, le projet d'établissement porte plusieurs enjeux :

1-c'est un repère : notre service décrit ses orientations pour les cinq années à venir, en précisant ses objectifs et modalités d'organisation et de fonctionnement qui vont le structurer. Il constitue une feuille de route qui sert d'appui au dialogue des professionnels et au management des équipes.

2-c'est un outil de connaissance pour tous : il permet de communiquer les valeurs fondamentales qui guident les actions de l'association et le sens donné aux accompagnements réalisés.
Il sert de support au partage d'information avec les professionnels, les usagers, les familles, les partenaires institutionnels et prescripteurs.

3-c'est un document support d'évaluation pour vérifier année après année la qualité des services rendus aux personnes en situation de handicap et leurs familles. Il sert de base pour les actions de progression à prévoir.

Concernant plus particulièrement notre établissement, un travail spécifique de réflexion autour de la cohérence entre nos missions et les besoins de nos publics a été mené par une relecture du fonctionnement global de notre organisation afin d'apporter des axes d'amélioration.
Inscrit dans une démarche participative, ce travail de réécriture du projet d'établissement nous a permis d'intégrer également dans nos fonctionnements les grands changements qui s'imposent aujourd'hui à notre secteur :
- Le choix préférentiel de l'inclusion en milieu ordinaire, chaque fois que cela est possible,
- L'affirmation d'une logique de parcours des personnes accueillies, impliquant davantage de coopération et de coordination de tous les acteurs,
- La recherche d'une réponse adaptée aux besoins de chaque usager, pour éviter les risques de rupture des accompagnements,
- Une meilleure proximité et qualité d'accueil du public,
- L'accompagnement à la transformation numérique de toute notre association.

Dans la lignée des travaux débutés par la DGCS[1] et la CNSA[2] depuis fin 2014, nous nous sommes résolument engagés dans une démarche d'ajustement de notre projet d'établissement à la logique SERAFIN PH[3]. En effet, cette réforme et son modèle « besoins/prestations », doivent pouvoir déjà s'inscrire dans ce document de référence. Ce premier travail a permis de faciliter la transition du service vers ce nouveau schéma, et prévoit dans le temps un accompagnement de l'ensemble des acteurs concernés (usagers, professionnels, partenaires). En effet, de nombreux outils seront à terme concernés par cette nouvelle référence : dossier unique de l'usager, projet personnalisé, contrat de séjour, livret d'accueil, facturation, ...

A la suite de la formation de l'ensemble des cadres de l'APAJH à l'élaboration du nouveau projet d'établissement, la direction générale a proposé un schéma directeur incluant d'une part les thèmes incontournables à aborder pour l'ensemble des services en lien avec les orientations stratégiques de l'association, mais aussi la mise en place d'une méthodologie et d'une planification de projet.
La réalisation du projet d'établissement a donc inclus :
- Plusieurs niveaux de participation aux instances : codir[4], copil[5], groupes de travail thématiques ;
- Un point d'ancrage de départ porté par le chef de service, traduit par l'analyse de la dernière évaluation externe et du précédent projet du service ;
- Une sensibilisation des professionnels aux nouvelles nomenclatures Serafin (identification des besoins, description de l'offre de service par prestation) ;
- La définition de modalités d'implication des usagers et des professionnels du service ;
- La programmation de groupes de travail réguliers entre professionnels du service et d'une rencontre spécifique avec les usagers, famille, CVS, partenaires.

Compte-tenu de l'importance des enjeux et des transformations en cours, l'APAJH s'est donnée l'année 2021 pour finaliser la refonte de ce document prépondérant et qui se veut le reflet juste et précis de ses missions auprès des personnes en situation de handicap.

[1] DGCS : Direction Générale de la Cohésion Sociale
[2] CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
[3] SERAFIN PH : Services et Établissements : Réforme pour une Adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapées
[4] Codir : comité de direction au niveau associatif
[5] Copil : comité de pilotage de l'établissement

I. IDENTITÉ ET VALEURS

1. L'APAJH de la DROME

L'APAJH de la Drôme a été fondée à Valence en mai 1971. Elle a la particularité d'être ouverte à tous les types de handicap et à tous les âges de la vie. Elle adhère depuis 1976 à la fédération nationale des APAJH.
Entre 1976 et 2020, l'association a porté la création de quinze nouveaux établissements et services.
Au 1er janvier 2021, elle fusionne officiellement avec l'association drômoise APEI le Val Brian elle-même créée en 1973, qui adjoint ainsi six établissements à l'APAJH de la Drôme.

Les principaux buts de l'association sont :
 La mise en œuvre de toute action destinée à favoriser l'épanouissement des personnes en situation de handicap et à assurer leur intégration dans différents domaines de la vie ;
 L'action et la représentation auprès des pouvoirs publics pour qu'ils assurent aux personnes en situation de handicap et à leurs familles les aides morales et matérielles qui leur sont dues ;

L'APAJH de la Drôme regroupe tout citoyen directement concerné ou pas par le handicap.
Elle agit dans le cadre de l'économie sociale et solidaire, en partenariat le plus large possible.

Valeurs et principes fondamentaux guidant l'action de l'association
→ **La primauté de la personne** : la personne en situation de handicap est un citoyen avant d'être handicapée. Chaque personne en situation de handicap doit se voir garantir son projet de vie individuel et se voir offrir des moyens d'accompagnement souples et diversifiés.
→ **La laïcité :** la laïcité c'est l'existence d'un espace public, commun et ouvert à tous les citoyens sans exception, indépendamment des origines, des religions, des convictions.
→ **La citoyenneté :** les droits de la personne en situation de handicap existent, ils sont reconnus par le législateur mais leur application est encore irrégulière. Favoriser la pleine citoyenneté par l'accès à tous les secteurs de vie est primordial pour l'APAJH, avec le droit à l'école, le droit au travail, à la formation, à l'insertion en milieu ordinaire, le droit au logement, le droit aux soins, le droit à la vie sexuelle et affective, le droit aux loisirs et à la culture, le droit à des revenus permettant de vivre dignement.
→ **La solidarité :** le handicap est une donnée qui s'inscrit, réellement ou potentiellement, dans le cours ordinaire de toute vie humaine. L'APAJH milite pour une approche solidaire et collective fondée sur la solidarité nationale indispensable à la cohésion sociale.
L'APAJH s'engage à faire émerger une société inclusive, en tant qu'elle s'oblige à donner à l'ensemble des citoyens la possibilité d'accéder à tous les espaces sociaux et participer à la vie de la cité.

Projet associatif
Le développement de son projet associatif s'appuie plus particulièrement sur cinq axes de travail :
Axe 1 : Représenter et défendre les personnes en situation de handicap et leurs familles, les accompagner par des réponses de qualité, où l'écoute, la bienveillance, l'humanité trouvent leur place.
Axe 2 : Accompagner le parcours de vie de la personne en situation de handicap dans sa globalité et sa singularité, en agissant le plus tôt possible, et en veillant à éviter les ruptures de parcours.
Axe 3 : Développer toutes les formes de militance associative.
Axe 4 : Garantir la pérennité d'une association départementale autonome pour assurer une gouvernance de proximité ancrée dans les territoires.
Axe 5 : Développer les partenariats avec tous les acteurs permettant de créer une synergie au service des personnes en situation de handicap.

Présentation de l'organisme gestionnaire
L'organisme gestionnaire « association APAJH Drôme » est régi par la loi du 1erjuillet 1901. Les statuts actuels ont été adoptés lors de l'assemblée générale du 31 mai 2018, et déposés en préfecture de la Drôme.

Un Conseil d'Administration compte seize membres, et un Bureau est constitué de cinq personnes.
L'association APAJH de la Drôme compte à ce jour 205 membres adhérents.
L'organisme gestionnaire APAJH Drôme fonctionne régulièrement dans le cadre de ses instances statutaires.

Organisation générale de la gouvernance et déploiement du siège administratif
L'association est dotée d'une direction générale et d'un siège administratif, situés à Bourg-lès-Valence (26500). Ces derniers assurent pour le compte des établissements et services, des fonctions supports relatives à l'organisation, aux systèmes d'informations, à la gestion administrative et financière, à la politique ressources humaines, à la qualité et la sécurité, aux achats et au patrimoine. Cette centralisation et mutualisation ont pour objectifs de développer cohérence et efficience dans le fonctionnement général, et d'assurer aide, conseil et contrôle des établissements et services.

Ces fonctions doivent être distinguées de celles relevant de la vie associative, militante, qui porte l'engagement, les valeurs principales et le projet collectif, via le CA, le Bureau et l'Assemblée Générale. L'association s'appuie sur des « sections locales » qui permettent des liens supplémentaires dans les territoires auprès des usagers, leurs familles, les professionnels, les élus, les partenaires. Par ailleurs, des « correspondants associatifs » désignés par le conseil d'administration représentent l'APAJH en CVS, auprès des parents, ou lors de manifestations organisées par un service. Ces interlocuteurs peuvent être interpelés pour tous les sujets de la vie de l'établissement.

L'APAJH a signé un Contrat Pluri-annuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en décembre 2018 avec le Conseil départemental de la Drôme et en janvier 2019 avec l'ARS[6] Rhône-Alpes, pour une durée de 5 ans. Les axes du CPOM ARS de « l'ex-APEI Val Brian » entrés en vigueur au 1er janvier 2020 sont dorénavant portés par l'APAJH.

Tous nos projets d'établissements ou de services sont construits en référence aux CPOM signés, et s'inscrivent *«dans un contexte de redéploiement de l'offre, de recherche de solutions innovantes et de développement de formules de coopération, en lien avec les orientations des politiques régionales et départementales en matière sanitaires et sociales. Ils visent à développer les conditions les plus ajustées et les plus appropriées pour la mise en œuvre des prestations nécessaires aux besoins et aux attentes des personnes accueillies »*.

Implantation territoriale
En 2021, l'organisme gestionnaire APAJH Drôme gère 20 établissements et services médico-sociaux (ainsi que leurs antennes et annexes délocalisées) dans le département de la Drôme ainsi que deux dispositifs :

Les établissements et services ont une capacité d'accueil en internat, semi-internat ou en ambulatoire de :

302
enfants, (hors dispositifs)

209
adultes

236
permanents au 1er janvier 2021

[6] ARS : Agence Régionale de Santé

Etablissements et services de l'APAJH dans la Drôme

	Type établissement	Nombre	Capacité d'accueil	Communes d'implantation
Secteur Enfance	**CAMSP (CAMESOP)** et une annexe	2	75 45	Bourg-lès-Valence et son annexe à Crest, Montélimar
	Unité de diagnostic autisme 3DPA [7] Rattaché au CAMESOP		14 / an	Bourg-lès-Valence
	SESSAD TLA [8] **avec un PCPE [9]** **+ Service de Bilans Spécialisés SBS [10]**	1	25 + 25 12 / an	Bourg-lès-Valence
	SESSAD TSA[11] avec un PCPE *SESSAD TLA et SESSAD TSA constituent un seul et unique établissement sur le plan administratif*	1	9 + 9	Bourg-lès-Valence
	SESSAD HM [12]	1	58	Bourg-lès-Valence et son annexe à Romans
	SEM Section Education Motrice incluse dans le collège M. Pagnol	1	12	Valence
	UEMA Unité d'Enseignement Maternelle Autisme incluse dans l'école maternelle F. Buisson	1	7	Valence
	PCO[13] Drôme / Ardèche Pour les troubles du neuro-développement	1	/	Bourg-lès-Valence
Secteur IME	**IME** Val Brian site principal avec service IMP/service IMPRO	1	78	Grâne avec Internat Internat externalisé à Crest Internat externalisé à Loriol
	SESSAD déficient intellectuel et 3 antennes	1	17	Grâne Antenne à Crest Antenne à Livron Antenne à Die
Secteur Adulte	**Foyer hébergement**	3	36	Valence Crest Buis-les-Baronnies
	Foyer appartement	2	13	Crest Buis-les-Baronnies
	ESAT	3	60	Valence (sans mur) Crest Buis-les-Baronnies
	SAVS départemental 4 antennes	1	60	Valence Crest Nyons Buis-les-Baronnies
	Foyer accueil de jour départemental et une annexe	1	40	Crest Annexe à Dieulefit
TOTAL		20	595	

Contexte législatif et réglementaire :

our définir le champ de nos interventions auprès des personnes accompagnées, nous nous référons principalement aux textes qui constituent le cadre réglementaire des établissements médico-sociaux relevant de l'article L.312-1 du CASF[14] :

- **La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale et les décrets d'application qui l'accompagnent. En mettant la personne en situation de handicap au cœur du dispositif, la loi cherche à répondre de façon adaptée aux besoins de chaque personne et participe ainsi à son développement. Elle vise « à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets ».
- **La loi du 4 mars 2002** relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, affirme que « le droit fondamental à la protection de la santé doit être mis en œuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toute personne ». Elle affirme le droit à recevoir les soins et traitements les plus appropriés, à être informé sur son état de santé, au respect du secret médical et à l'accès au dossier médical.
- **La loi n°2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap. Elle énonce le principe du droit à compensation du handicap et de l'obligation de solidarité de l'ensemble de la société à l'égard des personnes handicapées.
- **La loi 2009-879 du 21 juillet 2009** HPST relative à l'Hôpital, aux Patients, à la Santé et aux Territoires. Elle crée les Agences Régionales de Santé, instaure de nouvelles règles en matière d'autorisation de création de services, et a pour objectifs de lutter contre l'inégalité d'accès aux soins et de favoriser le rapprochement entre les secteurs sanitaire et médico-social.

[7] DPA : Dispositif de dépistage et de Diagnostic Précoce de l'Autisme
[8] TLA : Troubles du Langage et des Apprentissages
[9] PCPE : Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées
[10] SBS : Service de Bilans Spécialisés
[11] TSA : Troubles du Spectre de l'Autisme
[12] HM : Handicap Moteur.
[13] PCO : Plate-forme de Coordination et d'Orientation
[14] CASF : Code de l'Action Sociale et de la Famille

- **La circulaire DGCS/2A/2010/254 du 23 juillet 2010** relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance des personnes en situation de handicap et au développement de la bientraitance dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence des ARS.
- **La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015** relative à l'adaptation de la société au vieillissement, élargissant pour les personnes majeures, la procédure de désignation de la personne de confiance au secteur social et médico-social,
- **La loi n°2019-774 du 24 juillet 2019** relative à l'organisation et la transformation du système de santé, a acté la réforme du dispositif d'évaluation des activités des ESSMS sous l'égide de l'HAS[15].

Nous nous référons également aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles élaborées et diffusées par l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ANESM) et désormais l'HAS.

Perspectives et les projets de développement de l'organisme gestionnaire :

→ La fusion APEI_ APAJH :

En 2017, les deux associations APEI du Val Brian et l'APAJH de la Drôme ont conjointement pris l'initiative d'un projet de fusion.
Ce projet visait à préparer l'avenir et répondre aux nombreux enjeux tant sectoriels que spécifiques au territoire de la Drôme. La ligne de mire de ce projet est l'amélioration du service rendu à l'usager et la pérennisation des activités et des emplois des deux associations. L'APAJH ainsi étoffée se doit désormais de réussir humainement cette fusion en construisant une nouvelle identité associative et une culture professionnelle commune tout en gardant sa marque de fabrique : un ancrage territorial très fort dans la dynamique sociale et économique des secteurs géographiques d'implantation de ses établissements.

→ De grands changements à l'horizon 2023-2027 :

La réécriture du projet d'établissement s'inscrit aussi dans un contexte de grands changements dont les principaux enjeux sont :

-Développer encore plus l'approche du « sur mesure » comme réponse aux besoins très diversifiés et évolutifs de nos publics. Ceci va nécessiter des pratiques professionnelles décloisonnées entre les différents services de l'APAJH (interopérabilité des ressources internes).
Il s'agira aussi d'aller chercher d'une manière plus active la complémentarité des réponses et la mutualisation des moyens auprès de nos partenaires des territoires pour mieux répondre d'une manière globale aux besoins des usagers. Ces objectifs s'appuieront sur la recherche de ressources externes, un travail de coordination, l'adoption du langage commun des besoins et des prestations SERAFIN PH, le souci constant de la place de l'usager et de sa famille ....

-Inscrire l'APAJH dans les chantiers nationaux, régionaux et locaux des politiques publiques afin de pouvoir conduire les changements internes et ne pas subir les évolutions. Nous devons nous positionner comme acteurs des territoires des grandes questions comme la Réponse accompagnée pour tous, la modernisation numérique du secteur médico-social ...

-Déployer une démarche d'amélioration continue de la qualité (qualité et gestion des risques) qui soit portée par l'ensemble des collaborateurs APAJH et notamment par les instances représentatives du personnel en tant qu'outil support à l'amélioration du service rendu et par analogie aux conditions de travail, à l'adaptation permanente de nos pratiques, à la prévention des risques.
Dans cet esprit l'APAJH souhaite poursuivre une politique volontariste d'amélioration, modernisation, extension et sécurisation de ses locaux, en s'appuyant notamment sur son responsable patrimoine.

-Développer une politique dynamique et moderne de Gestion des Ressources Humaines au service d'une qualité de vie au travail (équilibre vie professionnelle et personnelle, télétravail, mobilité interne, consolidation des temps partiels, emploi de travailleurs handicapés).

[15] HAS : Haute Autorité de Santé

2. Présentation du service : Foyer Hébergement les 3 Becs

2.1. Fiche identité du service Foyer Hébergements les 3 Becs

Coordonnées	168 Avenue Henri GRAND 26400 CREST
FINESS	26 001 401 4
Gestionnaire	APAJH de la DROME
Directrice	Mme Céline ZIMMERMANN
Agrément	Foyer hébergement
Date d'ouverture	03/01/2002
Mode de tarification	CPOM DEPARTEMENT
Conventions	Département de la Drome Convention collective 1966
Zone géographique	CREST

2.2 Histoire du Foyer Hébergement Les 3 Becs et et ses savoir-faire spécifiques

Pour pallier à la pénurie de logement adaptés sur le territoire du Val de Drôme, Le foyer hébergement les trois Becs à Crest (Drôme) a été créé par l'association pour l'enfance inadaptée du Val Brian (APEI) en 1996. Le service accueillait six adultes du lundi au vendredi. En 2001, l'ouverture se prolonge tous les week-ends avec extension d'une place. En 2008, la capacité d'accueil passe à 12 places, avec la construction d'une extension proposant une chambre stagiaire.

Aujourd'hui, les résidents du foyer hébergement participent d'une part à la vie du quartier en déployant des liens sociaux avec les voisins et d'autre part, à la vie de la commune en s'impliquant dans des associations locales. L'utilisation régulière des ressources du territoire s'avère être un levier important pour permettre aux résidents de pratiquer des activités externes au foyer dans des clubs de loisirs. Au travers de cette implication locale, les résidents apprennent à s'ouvrir sur l'extérieur.

Le fonctionnement du foyer s'inscrit pleinement dans plusieurs objectifs :

- Héberger et accompagner des personnes travaillant en ESAT;
- Proposer un cadre de vie adapté, un lieu de vie agréable et sécurisant ;
- Proposer un accompagnement personnalisé visant à favoriser l'acquisition et la progression dans les actes de la vie quotidienne, dans une logique de recherche d'autonomie des personnes ;
- Contribuer à l'épanouissement, au bien-être et à la santé ;
- Développer la socialisation des personnes accueillies.

Il peut accueillir des personnes exerçant une activité pendant la journée en milieu protégé (ESAT) ou en milieu ordinaire (entreprise adaptée), ainsi que des stagiaires accédant au milieu du travail ou déjà en emploi.

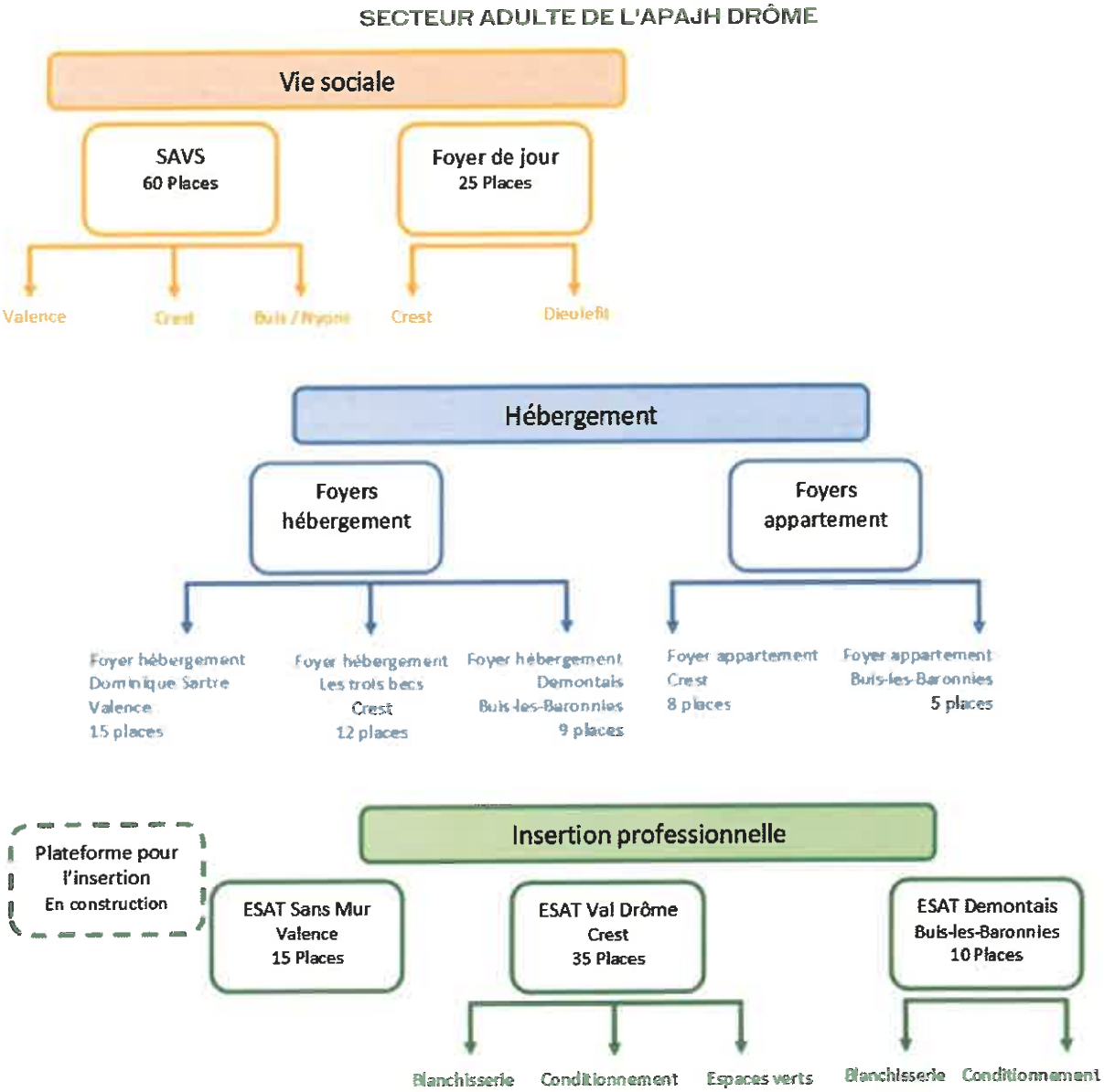

2.3. Le Foyer Hébergement Les 3 Becs dans son cadre légal, règlementaire et conventionnel

Pour définir le champ de nos interventions auprès des personnes accompagnées, nous nous référons principalement aux textes qui constituent le cadre réglementaire des établissements médico-sociaux relevant de l'article L.312-1 du CASF[16], mais également des articles L. 344-1 à L. 344-5, R. 344-29 à R. 344-33, D. 344-35, L.116.1.

D'autres références législatives nous concernent :

- Arrêté du 8 septembre 2003 précisant le contenu de la Charte des droits et libertés des personnes accueillies.
- Décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale et autres formes de participation
- Décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contenu du contrat de séjour.

Nous nous référons également aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles élaborées et diffusées par l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Etablissement et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ANESM).

- Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap
- L'accompagnement à la santé de la personne handicapée
- Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement
- Les attentes de la personne et le projet personnalisé
- La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre

[16] Code de l'action sociale et des familles

2.4. Les orientations du ou des schémas d'organisation dont relève la structure et les plans nationaux

► Le Projet régional de santé (PRS) Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 adopté par arrêté du Directeur général de l'ARS le 25 mai 2018. Le nouveau cadre réglementaire définit les 3 documents constitutifs du PRS :

- le Cadre d'orientation stratégique (COS), qui détermine les objectifs stratégiques de l'ARS et les résultats attendus à 10 ans, en lien avec la stratégie nationale de santé, pour **améliorer l'état de santé de la population** et lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé dans la région.
- le Schéma régional de santé (SRS), établi sur la base d'une évaluation des besoins et de l'offre de santé, qui détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels, déclinant les objectifs stratégiques du COS, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, promotion de la santé et accompagnement médico-social. Il a une durée de 5 ans.
- le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), qui est une déclinaison spécifique du SRS en vue de faciliter l'accès et l'égalité au système de santé dans sa globalité et d'**améliorer la cohérence dans le parcours** des personnes les plus démunies.

► Le CPOM du 28 décembre 2018, signé pour la période du 1er janvier 2019 au 31/12/2023 entre l'APAJH de la Drôme, et le conseil départemental de la Drôme, décline les fiches actions pour le Foyer appartements, et notamment dans son axe 1 (Prestations de soins et d'accompagnement des personnes), l'action 1.1 Améliorer l'accompagnement des personnes adultes handicapées psychiques et l'action 3.2 Proposer un parcours de vie sans rupture.

► Le schéma « Parcours Solidarités », 2019-2024 du département de la Drôme, qui s'appuie sur une approche décloisonnée des politiques des solidarités basée sur la **notion de parcours de la personne et dans une approche territoriale,** sur une mise en œuvre des politiques sociales qui fait le choix de développer et de prendre appui sur la participation et l'expertise des usagers, ainsi que sur l'innovation en tant que levier pour faire évoluer les pratiques sociales et médico-sociales, en particulier les relations avec les usagers.

II. L'OFFRE DE SERVICE

1. La personne accueillie, ses besoins

Le foyer hébergement les trois becs accueille 12 personnes, orientées par la MDPH, en accueil permanent.

Age des personnes accueillies

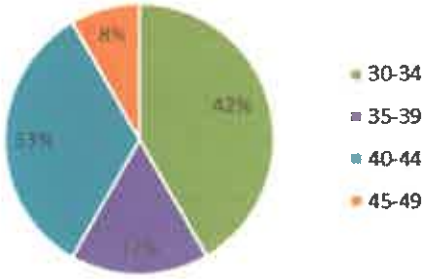

En 2021, 12 personnes déficientes intellectuelles avec des pathologies secondaires de type maladie psychique ou difficultés motrices (hémiplégie) sont hébergées.

Le groupe est composé d'autant d'hommes que de femmes âgées de 30 à 49 ans avec deux groupes majoritaires de 30-34 ans et 40-44 ans.

Tous les usagers sont célibataires et domiciliés au foyer hébergement. La plupart sont originaires de la Drôme (dont 8 personnes du Val de Drôme). Le foyer hébergement répond totalement aux besoins du territoire.

Mesures de protection juridique

50% des résidents bénéficient d'une mesure de tutelle, 42% d'une mesure de curatelle et 8% (1 personne) ne bénéficie d'aucune mesure de protection officielle.

► Les besoins en matière de santé somatique ou psychique

Le Foyer d'hébergement n'est pas directement concerné par la prise en charge de ces besoins, dont les réponses sont principalement réservées à certains professionnels médicaux ou paramédicaux, non présents dans l'établissement. Néanmoins, l'évaluation de la composante « Besoins pour prendre soin et entretenir sa santé physique et mentale » révèle qu'une majorité du public accompagné par le service éprouve des difficultés à expliciter un symptôme de douleur, à reconnaitre son état de fatigue, avoir un suivi médical ou adopter seul des comportements liés à la prévention de la maladie ou des accidents.
Les résidents ont besoin d'aide pour la prise de rendez-vous, les déplacements vers les lieux de prise en charge médicale, l'assistance à la compréhension durant les consultations.
Ils ont tous besoin d'un contrôle pour la préparation de leur pilulier et pour veiller à ce que leur traitement soit pris.

► Les besoins en matière d'autonomie

Ces besoins recouvrent les activités de la vie quotidienne ou les activités élémentaires relatives à l'entretien personnel, ainsi qu'une partie des activités instrumentales de la vie quotidienne (relation avec autrui, la mobilité ou prendre des décisions adaptées).
Les besoins pour se laver, prendre soin de son corps, s'habiller et s'alimenter concernent 80% des résidents du foyer hébergement.
Les besoins pour communiquer et mener une conversation ou discussion, avoir des interactions avec autrui, utiliser un appareil de communication (téléphone, tablette, ordinateur, réseaux sociaux) sont identifiés pour 100 % des résidents. Ils éprouvent également des difficultés pour prendre des décisions adaptées et pour leur sécurité : s'orienter dans l'espace et le temps, prendre des initiatives, gérer le stress à des degrés divers.
2 résidents ont aussi des besoins à l'extérieur de l'établissement pour être accompagnés physiquement pour se déplacer (soutenus par le bras).

► **Les besoins pour la participation sociale**

La totalité des personnes accompagnées ont besoin d'accompagnement pour vivre dans un logement et accomplir les tâches domestiques. Tous les résidents du foyer ont besoin de soutien pour accéder à leurs droits, à la vie politique et la citoyenneté, à la pratique religieuse, au bénévolat. La moitié des personnes présentent des besoins concernant les apprentissages élémentaires et l'application des connaissances telles que fixer son attention, mémoriser, lire ou déchiffrer, respecter des règles sociales de base. De plus, 80 % d'entre elles ont fait part de leurs besoins pour entretenir des relations familiales sereines et les comprendre ou pour entretenir des relations étroites avec d'autres personnes (vie affective et sexuelle). La même proportion est retenue pour les besoins liés aux déplacements avec un moyen de transport, en tant que passager ou conducteur.
Enfin, 100% des personnes ont besoin d'aide pour agir en tant que pair-aidant.

2. Les objectifs et les prestations directes de l'accompagnement du service

Une des missions principales du foyer d'hébergement est d'offrir aux résidents, un lieu de vie, un chez soi accueillant, sécurisant et personnalisé. Des chambres spacieuses avec salle de bain et toilette, génèrent un cadre de vie sécurisant, la possibilité d'un chez soi, au sien d'un collectif.

Les différentes prestations délivrées par l'établissement font références aux prestations d'accompagnement déclinées dans la nomenclature SERAFIN-PH sur 3 champs d'intervention, santé, autonomie, participation sociale, en lien avec les besoins identifiés précédemment.

Elles visent essentiellement à répondre aux besoins des personnes en matière d'autonomie et de participation sociale. Au-delà de l'accompagnement à l'expression du projet personnalisé (qui sera développé plus loin dans le chapitre III - mise en œuvre des droits et libertés de la personne accueillie), d'autres prestations participent à la réussite du parcours :

► **Les prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles**

Le foyer hébergement n'est pas médicalisé et ne délivre pas de prestations de soins. Toutefois, les personnes accueillies n'étant pas en mesure de prendre elles-mêmes soin de leur santé ou de la surveiller, une veille est assurée pour compenser cette difficulté. Des indications et consignes de prévention visant à prévenir des accidents ou maladies sont données quotidiennement aux usagers, des observations sont transmises aux personnels de santé et/ou aux proches pour faciliter l'accompagnement médical. L'équipe éducative organise les rendez-vous médicaux, assure l'acheminement de 90% des usagers. Le nombre d'accompagnements médicaux augmente avec le vieillissement de la population accueillie.
L'accompagnement lors des repas est nécessaire chaque jour pour veiller à la santé des personnes : surveillance des quantités consommées et respect des régimes (diabétique par exemple), rythme du repas. Tous les repas sont cuisinés sur place par la maitresse de maison ou les éducateurs aidés par les usagers.

► **Les prestations en matière d'autonomie**

- L'accompagnement pour les actes de la vie quotidienne

Il comprend des actions telles que des soins liés à l'entretien personnel (rasage, douche, soins corporels, entretien du corps, lavage des mains...) pour 20% des personnes accompagnées, une aide à la prise de médicaments et au respect des consignes médicales pour tous les usagers.

- L'accompagnement pour la communication et les relations avec autrui

Tous les accueillis sont concernés à des degrés divers pour encourager la communication, la favoriser et la faciliter, respecter les codes sociaux. Les interactions entre les personnes sont facilitées et régulées afin de permettre et maintenir la cohésion du groupe quotidiennement. Un soutien est nécessaire pour la compréhension des courriers reçus, ou l'utilisation d'équipements de communication : téléphone, tablette, ordinateur.

- L'accompagnement à la prise de décisions adaptées

Enfin, de multiples méthodes sont développées pour l'accompagnement à la prise de décisions adaptées visant à garantir sa sécurité et /ou celle des autres. Il peut s'agir de mise en place de routines quotidiennes, de pratiques permettant la gestion du stress, d'outils de repérage et d'organisation du temps et de l'espace, d'outils de décryptage et compréhension des situations. L'intervention de l'équipe éducative est indispensable pour éviter les accidents et permettre aux personnes d'agir.
Des personnes sont accompagnées dans leurs déplacements à l'extérieur du foyer parce qu'elles ne savent pas se diriger ou ont peur de mauvaises rencontres (2 personnes concernées, de manière systématique).

► **Les prestations pour la participation sociale**

- L'accompagnement pour vivre dans un logement

La gestion du linge nécessite un accompagnement pour le tri (propre/sale), le rangement, la définition du rythme et l'utilisation des équipements.

- L'accompagnement pour accomplir des activités domestiques
-

Dans un souci qualitatif et d'apprentissage des activités domestiques, les repas sont préparés au foyer hébergement par un éducateur ou une maitresse de maison, aidé par un ou plusieurs usagers. Cette organisation nécessite de faire ensemble les courses, cuisiner, éliminer les déchets (en gérant le tri sélectif), la vaisselle et le ménage. Chacun participe à son rythme, à la hauteur de ses compétences et pour développer ses capacités une fois par semaine à minima.
L'entretien des chambres est réalisé par chaque résident soutenu par un éducateur et une fois par mois avec l'aide de la maitresse de maison pour un entretien plus en profondeur.

- L'accompagnement pour exercer ses rôles sociaux

Le foyer hébergement accompagne les situations de vie affective et sexuelle (respect du consentement, respect des règles relatives à l'attentat à la pudeur, informations relatives à la connaissance du corps et de la sexualité) rencontrées par les résidents. Cela concerne 60% d'entre eux.

La représentation des pairs dans le groupe ou à l'extérieur et la pair-aidance font partie des actions valorisées au foyer. Elles sont encouragées aussi souvent que possible.

Lorsque les personnes émettent le souhait de travailler ou vivre ailleurs, elles sont individuellement accompagnées dans ce projet par l'ESAT et le foyer hébergement par le biais de visites et/ou de stages. Des contacts sont pris pour faciliter les séjours en accueil temporaire en famille d'accueil, des séjours de vacances avec divers organismes.

- L'accompagnement pour participer à la vie sociale

Au-delà de l'accompagnement à la participation à des activités au foyer, autant que possible, les personnes accueillies au foyer de jour sont incitées et aidées à participer seules à des activités en dehors de la structure médico-sociale.

Les personnes accueillies sont accompagnées pour réaliser une activité en dehors de l'établissement, dans des lieux associatifs ouverts au public ou des lieux tout public tels que musées, cinéma.

Des actions culturelles sont développées au sein de la structure en lien avec des acteurs locaux de la culture (centre social, école de musique) avec le soutien d'associations de développement de l'accès à la culture œuvrant sur le territoire.

Au quotidien, des déplacements se font en autonomie pour se rendre sur les lieux d'activités ou pour aller acheter le pain afin de développer la capacité à se déplacer seul. Toutefois uniquement 12% des usagers actuels peuvent se déplacer seuls sans danger à pied et 5% savent utiliser un transport en commun (bus) pour un trajet repéré.

L'accès aux droits (ouverture des droits) et la gestion des ressources des personnes accueillies sont assurés par les personnes exerçant mandats judiciaires à la protection des majeurs (ou les parents pour quelques-uns). Le foyer de jour propose de les accueillir et assure l'interface avec les bénéficiaires si nécessaire pour faciliter la communication.

3. Le pilotage, fonctions supports et prestations indirectes

3.1. Gérer, manager, coopérer

3.1.1. Gestion des ressources humaines et du dialogue social

A la faveur de la fusion avec l'APEI en 2021, le siège a pu étayer ses services supports. Son équipe remplit la quasi-totalité des missions pour chacun des établissements, en matière de gestion des ressources humaines, de comptabilité et de finances.

ORGANIGRAMME DU SIÈGE - Direction et fonctions support

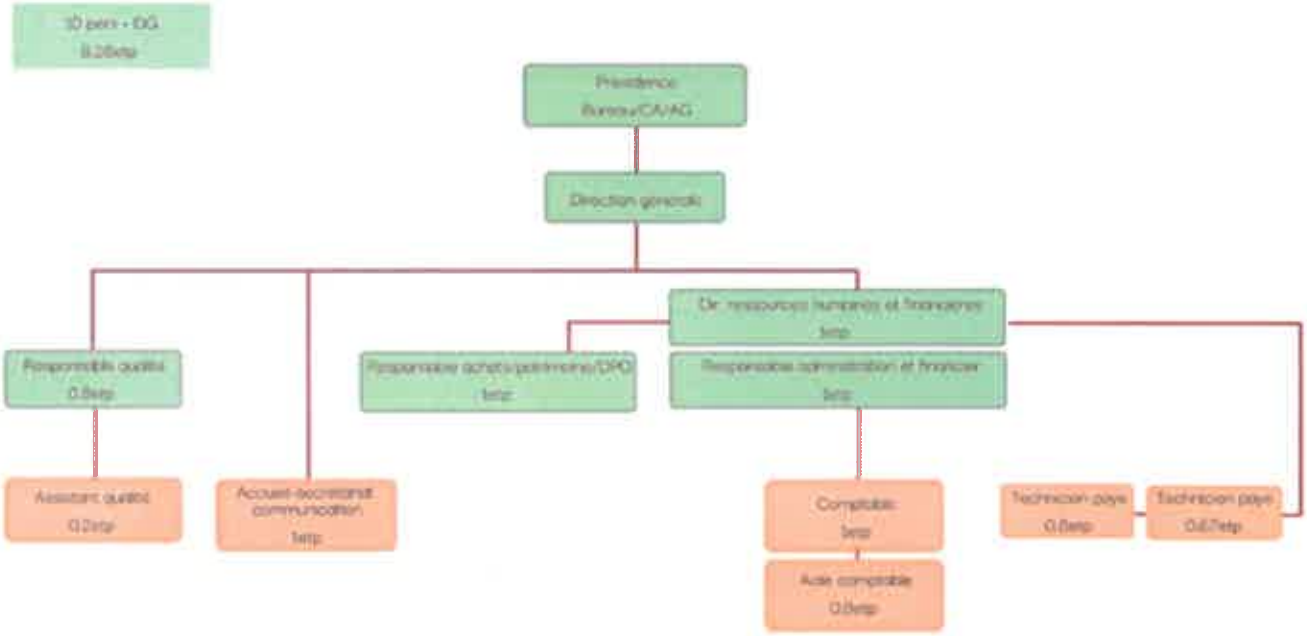

L'APAJH a mis en place une véritable Direction des ressources humaines pour répondre à ses enjeux et notamment son développement lié à la fusion.

Pour faciliter et optimiser ses missions d'accompagnement du personnel, elle a choisi de se doter d'un logiciel de gestion du temps et des plannings « OCTIME ». Cet outil participe à la transition numérique et permettra notamment de simplifier l'annualisation des professionnels, automatiser des tâches de suivi, sécuriser l'activité et la conformité au droit du travail. Un temps de formation, paramétrage, déploiement s'étend sur 2021 et 2022 pour une opérationnalité au 1er janvier 2023.

► Recrutement, accueil et intégration de nouveaux collaborateurs

L'élaboration des offres d'emploi, et leur diffusion, en lien avec les responsables, ainsi que le suivi des contrats de travail sont gérés par le siège.
Les recrutements des cadres hiérarchiques sont finalisés avec la Direction générale et deux membres du Conseil d'administration.
Le siège accompagne les salariés pour l'ensemble de leurs démarches en lien avec leur activité (ouverture des accès informatiques, mutuelle, équipements...).

► Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et Formation Professionnelle Continue (FPC)

Une démarche est en cours pour s'adapter aux enjeux de transformation de notre secteur (évolutions des métiers et des activités proposées, mutation des besoins des usagers, qualité de vie au travail, gestion de la pyramide des âges...) et favoriser la continuité de parcours de nos professionnels. La mise en place d'une DRH[16] en 2021 va aider à outiller et optimiser rapidement cet axe fort de travail.
Il en est de même pour la formation professionnelle qui fait l'objet d'une structuration progressive via la définition annuelle des besoins de renforcement et développement de compétences, la mise en place de procédures de recueil des souhaits et de consultation des instances du personnel.

[16] DRH : Direction des Ressources Humaines

► **Prévention et amélioration des conditions de travail**

Le siège accompagne les responsables de service pour favoriser l'ancrage d'une culture de prévention, via notamment l'évaluation des risques professionnels, et leur formalisation et suivi dans le DURP[17]. Un soutien méthodologique et technique, et une veille documentaire sont proposés régulièrement. Une concertation régulière est faite avec les CSE/C2SCT[18]. Des thématiques peuvent être traitées de manière mutualisée inter-établissements ou « à la carte » selon les réalités et besoins particuliers des services.

► **Dialogue social et relations avec les IRP** [19]

Le siège assure l'ensemble des relations institutionnelles avec les mandataires et déploie une politique de dialogue social en assurant une concertation régulière notamment via les réunions avec les CSE et C2SCT. Des représentants de proximité sont identifiés dans les territoires auprès des différents services et peuvent être saisis par les professionnels. Tous les salariés sont informés des comptes-rendus des instances par voie numérique ou affichage dans les services. Un référent harcèlement à disposition de tous les services est désigné.

► **Modalités de fonctionnement de l'organisation**

Le pilotage stratégique est mené par la direction générale en lien étroit avec les directions de secteurs enfance/adulte basées dorénavant au siège et la direction IME/SESSAD DI basée à Grâne ainsi que les cadres de direction du siège.
→ Une réunion générale de tous les cadres est organisée une fois tous les deux mois selon les nécessités de pilotage, d'information et d'accompagnement des services.
→ Les directions de secteur ou d'établissements animent et coordonnent l'ensemble des services rattachés en s'appuyant sur les responsables d'établissements.
→ Les responsables de service organisent périodiquement des réunions propres à leurs services.

3.1.2. Gestion administrative, budgétaire, financière et comptable

► **Gestion des locaux**

L'APAJH est propriétaire de dix sites et locataire de six autres, dont deux avec un bail emphytéotique. Certains sites accueillent plusieurs services dans un même bâtiment.
Afin de pouvoir répondre aux exigences de gestion des biens immobiliers, un responsable des achats et patrimoine (1etp) a rejoint le siège en février 2021 afin de veiller à :
→ l'adéquation entre les bâtiments et les missions des établissements et services de l'association (espace, sécurité, gestion des risques ...),
→ la préservation de la valeur économique et technique des bâtiments,
→ l'optimisation des moyens matériels et immatériels (énergies, équipements et consommables, véhicules, logiciels, communications...) utilisés par tous les acteurs de l'association.

Avec l'appui du responsable patrimoine qui coopère avec les maitres d'œuvre, l'APAJH poursuit sa politique d'amélioration des conditions d'accueil et de travail en choisissant d'investir dans la rénovation et l'acquisition de locaux plus adaptés aux services qu'elles souhaitent proposer.

► **Gestion budgétaire**

Un travail concerté est mené entre les DRH-DAF[20]/RAF[21]/Direction de secteur et responsable de service pour préparer et suivre les EPRD[22] et ERRD[23]. De nouveaux outils numériques sous forme notamment de tableau de bord ont été conçus par le siège pour faciliter un dialogue de gestion régulier avec chaque service.

► **Gestion financière et comptable**

La comptabilité de l'ensemble de l'association repose sur 1,81 etp.
Les établissements assurent une partie de la gestion du quotidien de leur activité.
Le personnel affecté aux ressources humaines (1.47etp) assure mensuellement la paie, les déclarations sociales obligatoires, le suivi des contrats de travail.
La direction financière et sa responsable assurent la révision et la clôture des comptes annuellement.

[17] DURP : Document Unique des Risques Professionnels
[18] CSE : comité social et économique / C2SCT : commission Santé Sécurité et Conditions de Travail
[19] IRP : Instance Représentative du Personnel
[20] DRH-DAF : Direction des Ressources Humaines-Direction Administrative et Financière
[21] RAF : Responsable Administratif et Financier
[22] EPRD : Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses.
[23] ERRD : Etat Réel des Recettes et Dépenses

► **Contrôle de gestion et commissariat aux comptes**

Une fois par an un contrôle est mené par le commissariat aux comptes qui rend son rapport en AG annuelle. Un ensemble de procédures et de modalités de délégation ont été définis notamment au travers du DUD pour tracer et sécuriser les circuits de fonctionnement inhérents à la gestion.

► **Achats-économat**

L'APAJH souhaite amplifier une politique d'optimisation des dépenses en recensant davantage et mieux la typologie des besoins des services, leur récurrence.
Les établissements sont autonomes pour une gestion courante liée à leur quotidien. Le responsable des achats contribue à améliorer la mutualisation d'un certain nombre d'achat et maintenance, la recherche de fournisseurs, négociation de contrats cadre informatique, automobile, énergétique, sécurité...

► **Gestion administrative**

Une professionnelle en secrétariat accueil et communication est rattachée au siège administratif et travaille en soutien à la fonction de gouvernance associative auprès des membres du conseil d'administration. Elle effectue des tâches polyvalentes au service de l'ensemble des salariés du siège et aussi en direction des établissements, des partenaires, des membres associatifs, des prestataires fournisseurs.

3.1.3. Gestion des informations et de la communication

► **Communication interne-externe**

L'APAJH a déployé en 2020 la refonte de son site internet www.apajh-drome.org afin de lui donner un nouveau dynamisme, renforcer sa visibilité auprès du grand public et faciliter l'accès à l'information.
Compte-tenu de son périmètre agrandi au 1er janvier 2021, des plaquettes de communication présentant l'association et ses services doivent être repensées et diffusées à l'ensemble des partenaires.

Une professionnelle du siège assure la maintenance et l'animation du site internet, et veille à l'actualisation des informations à diffuser. Elle conçoit et diffuse les outils de communication à la demande de la direction générale, des membres associatifs, des établissements.

Elle veille à préparer le contenu, la mise en page et diffusion de la lettre d'information APAJH.
Selon les besoins, elle peut être en relation avec les médias et en appui à l'association et aux services pour l'organisation d'évènementiels (conférence, soirée-débat, rencontre familles, journées militants, tenue de stands ...). Depuis octobre 2021, elle est secondée par une étudiante en contrat d'apprentissage.

Concernant les outils de la loi 2002-2 (livret d'accueil...), en lien avec la responsable qualité, les directions de secteur, les responsables de service, elle peut apporter un appui technique à la mise en forme ou l'édition, veiller à la mise à jour sur le site internet, et formaliser le déploiement d'une véritable charte graphique.

Le service produit annuellement son rapport d'activité, support d'information et d'évaluation de la mise en œuvre des projets du service.

► **Gestion des données des personnes accueillies, TIC[26] (système d'information, informatique, droits d'accès, sécurité des données, archivage, RGPD[27]...)**

L'APAJH est consciente de l'importance d'un système d'information et de communication performant. C'est un sujet de déploiement et d'investissement constant depuis la création du siège, et un axe de développement à part entière du CPOM en cours en tant qu'enjeu de la transformation numérique des ESSMS. Enjeu d'autant plus important qu'il nous faut intégrer également les nouveaux établissements issus de la fusion, harmoniser nos pratiques et décliner toutes les possibilités de facilitation de la communication interservices pour mieux coopérer à l'échelle du territoire départemental.

Le pilotage de l'activité des services, le partage, le classement et la sécurisation des données, l'évolution des parcours des usagers et les outils dédiés tel le logiciel d'aide à l'orientation Via Trajectoire, nécessitent de poursuivre l'évolution des systèmes de gestion des données numériques (rapidité et stabilité des connexions, échanges par visioconférence, partage des données...).

[24] AG : Assemblée Générale
[25] DUD : Document Unique de Délégation
[26] TIC : Technologies d'Information et Communication
[27] RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

L'APAJH possède un système d'information informatisé et sécurisé via des prestations spécifiques avec des fournisseurs spécialisés qui gèrent la sauvegarde quotidienne des données.
Son réseau informatique interne commun à tous ses services, facilite les coopérations interservices et l'aide au pilotage en lien avec les fonctions supports du siège. Un groupe de travail contribue à accompagner son évolution et définir une arborescence et des droits d'accès pour l'ensemble des professionnels.

Une base documentaire permet de partager des ressources sur diverses thématiques liées à la diversité des handicaps, les recommandations et bonnes pratiques, les droits des usagers, les évolutions législatives et réglementaires, la sécurité, les projets communs...

Les personnes accueillies dans nos établissements disposent d'un dossier unique de l'usager (DUI) dans lequel sont classées des données personnelles administratives et leur projet d'accompagnement personnalisé.
Les droits et conditions d'accès à ces données sont précisés à l'usager au moment de son admission et formalisés dans le livret d'accueil du service.
Les données médicales, lorsqu'elles existent, sont dissociées et classées dans des espaces sécurisés et dont l'accès est réservé à un personnel médical.

Depuis 2021, l'APAJH est acteur du projet « NUMERICA », mutualisé avec six autres organismes gestionnaires de la région. Il vise à financer via l'intervention de la CNSA[28] , et développer un nouveau logiciel du dossier informatisé de l'usager pour le généraliser à tous les services. Après la phase d'élaboration et de développement, une phase de formation permettra d'accompagner les services dans la prise en main de ce nouvel outil (planification jusqu'à fin 2022).

La politique de l'APAJH est de continuer sa transformation numérique et d'équiper et moderniser les établissements en matériels et réseau informatique plus performants.

Pour le personnel mobile, directions, responsables de service, professionnels, une flotte de téléphone portable est déployée et adaptée selon les besoins.
Des contrats cadres sont négociés au niveau associatif depuis le siège, en matière de téléphonie, reprographie, informatique.

Dans le cadre du règlement général sur les données personnelles (RGPD), l'APAJH a missionné son responsable achats et patrimoine pour être délégué à la protection des données (DPD). Après une formation (45h) sur le 4ème trim 2021, il devra constituer une équipe projet pour planifier les étapes de mise en conformité (recenser les traitements de données, prioriser les actions, organiser les processus internes...). Il assurera en interne une mission d'information, de conseil, et de contrôle.

3.1.4. Qualité et sécurité

► Démarche d'amélioration continue de la qualité, promotion de la bientraitance, et gestion des risques

Le siège a étoffé au 1er janvier 2021 sa mission qualité/risque (1etp) pour continuer à optimiser la qualité des prestations proposées et mieux répondre aux besoins d'accompagnement des services plus nombreux. Ces derniers font face à des exigences grandissantes, notamment sur le champ de la sécurité (profusion de normes et contraintes), la personnalisation des réponses aux besoins (logique de parcours, mise en place de SERAFIN...), mais aussi notamment à l'orée d'une réforme du dispositif d'évaluation des activités des services.
Pour aider les responsables à piloter leur démarche qualité (outils 2002-2 & efficience des droits ; sécurité des personnes et des biens), le siège développe des outils de suivi (tableau de bord) et d'aide à la planification des obligations en matière de santé et sécurité (incendie, électricité, légionelles, maintenances, ...), et accompagne la politique de bientraitance et le suivi des évènements indésirables.

Un appui méthodologique et documentaire est régulièrement apporté pour l'animation des démarches qualité (suivi du calendrier des évaluations, et leurs plans d'action), l'accompagnement à la prévention et la gestion des risques (tous les services disposent d'un DURP, d'un plan bleu, et d'un protocole de prévention de la maltraitance, qui sont respectivement mis à jour régulièrement), l'aide à la structuration, harmonisation et actualisation des outils de la loi 2002-2 (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, ...) soutien à l'évolution des accompagnements des usagers.

A partir de 2022, en lien avec la réforme des évaluations, les établissements s'appuieront sur le nouveau référentiel établi par l'HAS[29], en tant que cadre de référence, et pour les futures évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent.

[28] CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
[29] HAS : Haute Autorité de Santé

L'amélioration continue de la qualité, comme démarche structurée et concertée, s'inscrit progressivement dans tous les rouages de nos organisations comme un prérequis. Elle s'ancre dans un travail d'équipe et une méthodologie de projet, et s'appuie sur les directions de secteurs, les responsables de service, les référents qualité, les acteurs de proximité, les IRP.
La responsable qualité participe à la C2SCT.

Au sein du service, le responsable de service programme le pilotage de sa démarche qualité dans son annualisation.

Le plan d'action prévoit des temps de travail spécifique dédiés à des thématiques :
-le suivi de la mise en œuvre du CPOM, du projet d'établissement, des préconisations des évaluations externes,
-le gestion des évènements indésirables,
-le plan bleu et la prévention des risques,
-des thématiques spécifiques de progression en lien avec des travaux de supervision et/ou à partir des RBPP et publications ANESM/HAS...

Le service participe aux réunions qualité organisée pour le secteur adulte, et animée en étroite coopération par la responsable qualité APAJH et la directrice de secteur.

Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles encadrent l'activité des ESMS. Elles sont réétudiées pour servir de références au fil des situations rencontrées au quotidien et des interrogations qui se posent. La présence d'une responsable qualité au siège permet de faciliter le travail des responsables de service qui mobilisent et guident les salariés de terrain pour une appropriation concrète et en situation des RBPP [30].
L'implication des professionnels dans une démarche éthique est centrale et soutenue par l'analyse de la pratique professionnelle en place depuis 2014. Les séances régulières, animées par une psychologue extérieure à l'établissement avec l'ensemble du personnel éducatif du foyer de jour à raison de deux heures tous les mois et demi, permettent un questionnement éthique et une réassurance fondamentale.

▸ Modalités d'appropriation des RBPP

Les leviers identifiés pour améliorer l'appropriation des RBPP ont fait leur preuve :
-La présence au siège d'une personne en charge de la qualité de vie qui facilite le travail des responsables de service à atteindre les objectifs fixés par l'association dans cette thématique.

-L'engagement du responsable de service dans l'appropriation des RBPP par l'ensemble du personnel du Foyer d'hébergement. Il mobilise et guide les professionnels autour d'une démarche qualité qui vise la qualité du service rendu à l'usager.

-L'implication des professionnels pour réévaluer leurs pratiques et appliquer les bonnes pratiques recommandées est facilité par l'intégration des RBPP dans les outils qui améliorent la qualité de vie au travail avec des liens pour ouvrir directement le document concerné.

▸ Droits des usagers /mise en place du correspondant associatif

Les correspondants associatifs de l'APAJH sont des personnes bénévoles désignées en CA pour pouvoir être des interlocuteurs de proximité sur des questions portant sur la vie des services ou établissements gérés par l'association.

Afin de pouvoir établir des contacts, les correspondants associatifs sont donc invités au CVS ou lors des temps forts de l'établissement. Sa participation permet d'avoir un autre regard sur l'accompagnement des usagers que nous proposons et de mieux comprendre et répondre à leurs attentes.
Il participe aux 3 réunions du CVS ce qui lui permet de rencontrer les personnes accompagnées. Il fait le lien entre les établissements de Crest et l'association par une bonne connaissance du fonctionnement, des problématiques rencontrées.

▸ APP, Supervision des professionnels espace ressources, soutien aux professionnels et à la réflexion éthique

Des séances d'Analyse des Pratiques Professionnelles sont en place toutes les 6 semaines tout au long de l'année. Elles sont partagées sur un semestre avec les salariés de l'ESAT et du foyer appartement pour créer de la cohésion d'équipe, sur la base d'une réflexion éthique. Ce groupe d'analyse des pratiques est avant tout un lieu de réflexion pour donner du sens et de la cohérence aux interventions, tout en prenant en compte la diversité des acteurs et les différences de points de vue dans la mise en œuvre des actions éducatives. Il permet à l'accompagnant de mettre des mots sur son vécu professionnel et de ce fait une prise de recul et de réflexion quant à ses propres modes de fonctionnement et à ses interventions éducatives.

[30] RBPP : Recommandations de Bonnes Pratiques

3.1.5. Mise en œuvre des relations avec le territoire

Le foyer hébergement les trois becs est ancré dans son territoire et travaille au quotidien avec de nombreux acteurs dans un souci d'efficience de l'accompagnement autour de l'autonomie des usagers.

Ace titre, plusieurs collaborations sont effectives et régulières avec :

- D'autres acteurs médico-sociaux pour des prises en charge partagées avec d'autres ESMS (ESAT Val de Drôme, ESAT sans mur de Valence, ESAT de Beauchastel, familles d'accueil, Foyers Hébergement de Valence et Beauchastel, Foyer d'accueil temporaire Katimavic, IME..) et des établissement du secteur sanitaire (CMP[31] et hôpitaux de Crest et de Valence). Il s'agit ici d'accompagnement aux soins et de favoriser la connaissance d'autres modes d'accueil et d'accompagnement (dédramatiser et préparer les changements dans les parcours de vie)
- Les intervenants qui exercent des mesures de protection juridiques : tuteurs ou curateurs familiaux ou professionnels (ATMP[32], UDAF[33], PARI[34]).
- Les professionnels de la santé : médecins et infirmiers, psychiatres et infirmiers psychiatriques, pédicures, orthophonistes, diététiciens, psychologues.
- Les collectivités locales pour participer aux actions de développement territoriales à vocation culturelles, de prévention, de participation citoyenne.

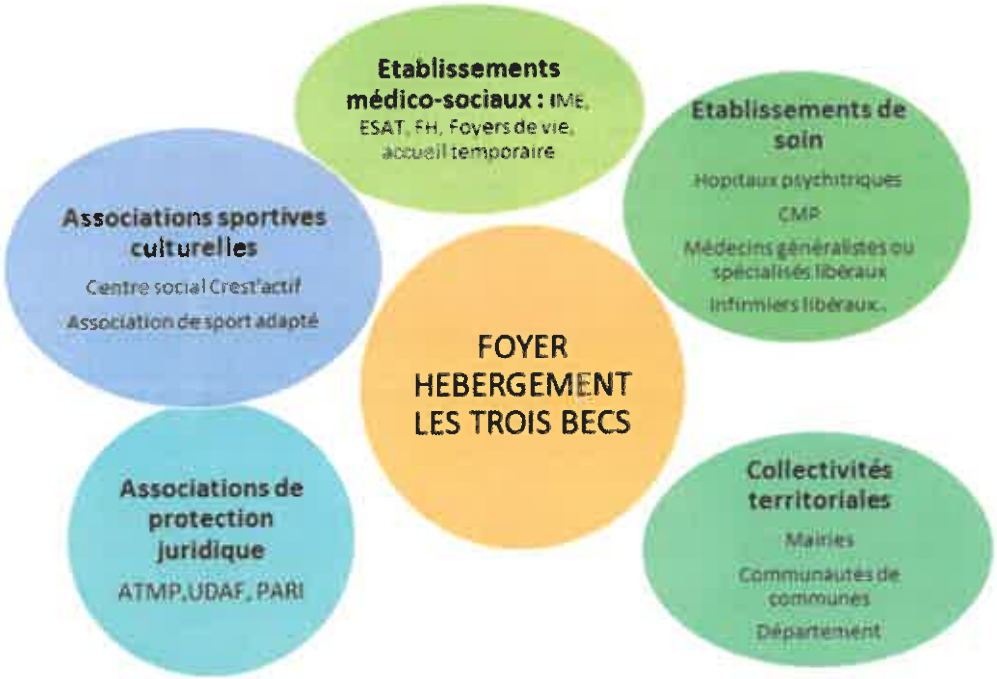

3.1.6 Transport lié à gérer, manager, coopérer.

Une flotte de véhicules est mise à disposition des professionnels pour l'ensemble des déplacements professionnels : un véhicule neuf places, un véhicule cinq places.

Ceux-ci sont utilisés pour l'approvisionnement du foyer (achat dans les grandes surfaces) et pour tout déplacement engendré par l'activité du foyer (formation, coopération...)

[31] CMP : Centre Médico Psychologique
[32] ATMP : Association Tutélaire des Majeurs Protégés
[33] UDAF : Union départementale des associations familiales
[34] PARI : Pour l'Accompagnement et la Réadaptation de l'Individu

3.2. Fonctions logistiques

3.2.1 Locaux et autres ressources pour accueillir

Le foyer hébergement les trois becs est installé dans le centre de Crest dans une maison ancienne de trois étages, agrandie en 2008. Il dispose d'un espace extérieur enrobé servant au stationnement des véhicules de service et des salariés et d'un jardinet. Il est adossé au service espaces verts de l'ESAT utilisant l'arrière du bâtiment rénové en 2019. Un espace enherbé est partagé entre ESAT et foyer hébergement.

► Locaux et autres ressources pour héberger

Les usagers ainsi que les stagiaires disposent chacun d'une chambre et d'une salle de bains indépendante : treize locaux privatifs de 16 à 23 mètres carrés pour une surface totale de 235 mètres carrés. Chacun aménage et meuble sa chambre comme il le souhaite.

► Locaux et autres ressources pour accueillir le jour :

Le foyer offre des locaux collectifs : une salle à manger de 44 m2 où sont pris les repas en commun et un salon de 23m2 dans lequel il est possible de regarder ensemble la télévision ou écouter de la musique, se détendre.
Deux pièces sont aménagées pour les loisirs au rez-de-chaussée ainsi qu'un local de stationnement et de stockage des vélos.

► Hygiène, entretien et sécurité des locaux, espaces extérieurs :

A compter de 2021, la responsable qualité transfère son suivi sécurité, maintenance et entretien général des bâtiments au responsable des achats et patrimoine qui apporte son soutien aux responsables de service pour le suivi des obligations et entretien des locaux.
Une maitresse de maison entretient les locaux pour la partie collective et accompagne individuellement les résidents une fois par mois pour un ménage approfondi des chambres.

► Fournir des repas

La maitresse de maison prépare les repas le soir en semaine et les éducateurs les repas du week-end dans une cuisine de 11M2 équipée avec du matériel ménager. Les petits déjeuners sont préparés sur place par le veilleur de nuit et les éducateurs ou les résidents.
Les aliments sont stockés dans la cuisine et au rez-de-chaussée dans une réserve de 10 m2 avec congélateur.

3.2.2 Entretenir le linge

Chaque usager entretient son linge grâce aux matériels mis à disposition dans les deux lingeries au premier et au deuxième étage : machine à laver le linge et sèche-linge. Un étendoir à linge est installé sur la terrasse extérieure.

3.2.3 Transports liés au projet individuel

► Transport lié à accueillir (domicile-structure)

Les transports domicile-structure sont organisés et financés directement par les usagers en lien avec les proches (parents-familles d'accueil) selon les souhaits et possibilités de chacun : déplacement familial en voiture, taxi, bus, train. Exceptionnellement, un éducateur assure un déplacement avec un véhicule de service lorsqu'il est nécessaire en parallèle d'intervenir pour un accompagnement éducatif (relais avec une famille d'accueil, accompagnement en séjour loisirs).

► Transport lié à la délivrance d'une prestation directe de type soins, autonomie ou participation sociale.

Les éducateurs accompagnent avec un véhicule de service aussi souvent que nécessaire les usagers à leurs rendez-vous médicaux ou paramédicaux, à des activités de loisirs ou sociales.
L'utilisation de transports en commun est favorisée et facilitée à chaque fois que cela est possible.
En raison de la proximité du lieu de travail, les déplacements domicile/travail sont effectuées par les résidents à pied ou à vélo sauf les jours de pluie où un véhicule établissement peut être utilisé.

3.2.4 Transport des biens et matériels liés à la restauration et à l'entretien du linge.

Certaines personnes déjeunent au foyer quotidiennement lors de la pause méridienne. L'équipe éducative gère les acheminements des repas livrés à l'ESAT vers le foyer, situé à proximité.
Par ailleurs, l'entretien du linge plat des personnes accompagnées au foyer est assuré par l'atelier blanchisserie de l'ESAT.

III. MISE EN ŒUVRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

1. Personnalisation de l'accompagnement

1.1 Fonction du PAP [35]

Le projet d'accompagnement personnalisé est un outil incontournable et central de l'accompagnement de l'usager en ESMS. Il est en place au foyer hébergement les trois becs et un travail devra s'engager autour d'une nouvelle formalisation (voir fiche action transversale). Après une période d'accueil, de découverte et de mise en confiance de la personne accueillie, il est rédigé au plus tard après six mois d'accompagnement d'un nouvel arrivant et retravaillé pour tous annuellement.

Les attentes de la personne concernant son accompagnement sont recueillies ainsi que celles de ses proches aidants, les professionnels font part de leurs observations et analyses puis définissent en accord avec l'usager les axes d'accompagnement à poursuivre pour un an. L'année suivante, un bilan est établi de la période écoulée mesurant l'atteinte des objectifs (désormais fixés en référence aux items définis par Sérafin PH et en fonction des prestations fournies par le foyer hébergement, avec une mesure d'atteinte des objectifs basée sur des indicateurs de résultats).

1.2 Place et participation de la personne

La participation de l'usager débute dès son accueil lorsque des documents lui sont remis (ainsi qu'à son représentant légal et/ou ses aidants) définissant le cadre de l'accompagnement, ses droits et devoirs : le livret d'accueil et son annexe la charte des droits et libertés, le règlement de fonctionnement, demande d'autorisation pour le droit à l'image, désignation d'une personne de confiance, autorisation ou non de communication d'informations.

Tous ces documents, issus de la loi du 2 janvier 2002, sont lus et expliqués à la personne accueillie. Les difficultés de compréhension malgré les efforts fournis pour adapter le vocabulaire aux personnes rendent toutefois l'exercice difficile et nécessitent de revenir régulièrement sur ces documents de référence.

La signature du contrat de séjour a lieu au moment de l'admission, acte l'adhésion à l'accompagnement proposé, même si elle est surtout renforcée par l'acceptation de la signature des différents avenants concrétisant davantage l'accompagnement personnalisé et adapté annuellement. Les objectifs d'accompagnement sont définis et évalués grâce au recueil des attentes et souhaits des personnes exprimés dans des entretiens individuels organisés par les référents (deux référents éducatifs par usager) au moins une fois par an, mais surtout en s'appuyant sur toutes les rencontres plus informelles à la demande des accueillis qui souhaitent s'exprimer sur des changements plus ou moins importants de situation. Face à un public dont la compréhension est limitée, il est impératif de s'emparer de toutes les demandes d'expression de ses attentes et remarques quelques soient le moment où elles s'expriment.

Ce projet formalisé s'appuie également sur le recueil des besoins de la personne. Il prend en compte les éléments de son histoire personnelle, du parcours et des éventuelles mesures de protection mises en place. Cette construction engage le bénéficiaire dans une dynamique participative. L'objectif est de rechercher en permanence la valorisation des savoir-être, savoir-faire de la personne, gage de levier vers davantage d'autonomie, mais aussi d'une bonne estime de soi.

[35] PAP : Projet d'Accompagnement Personnalisé

1.3 Méthode et organisation

Processus d'admission : du 1er accueil à la contractualisation du contrat de séjour/DIPEC/CSAT

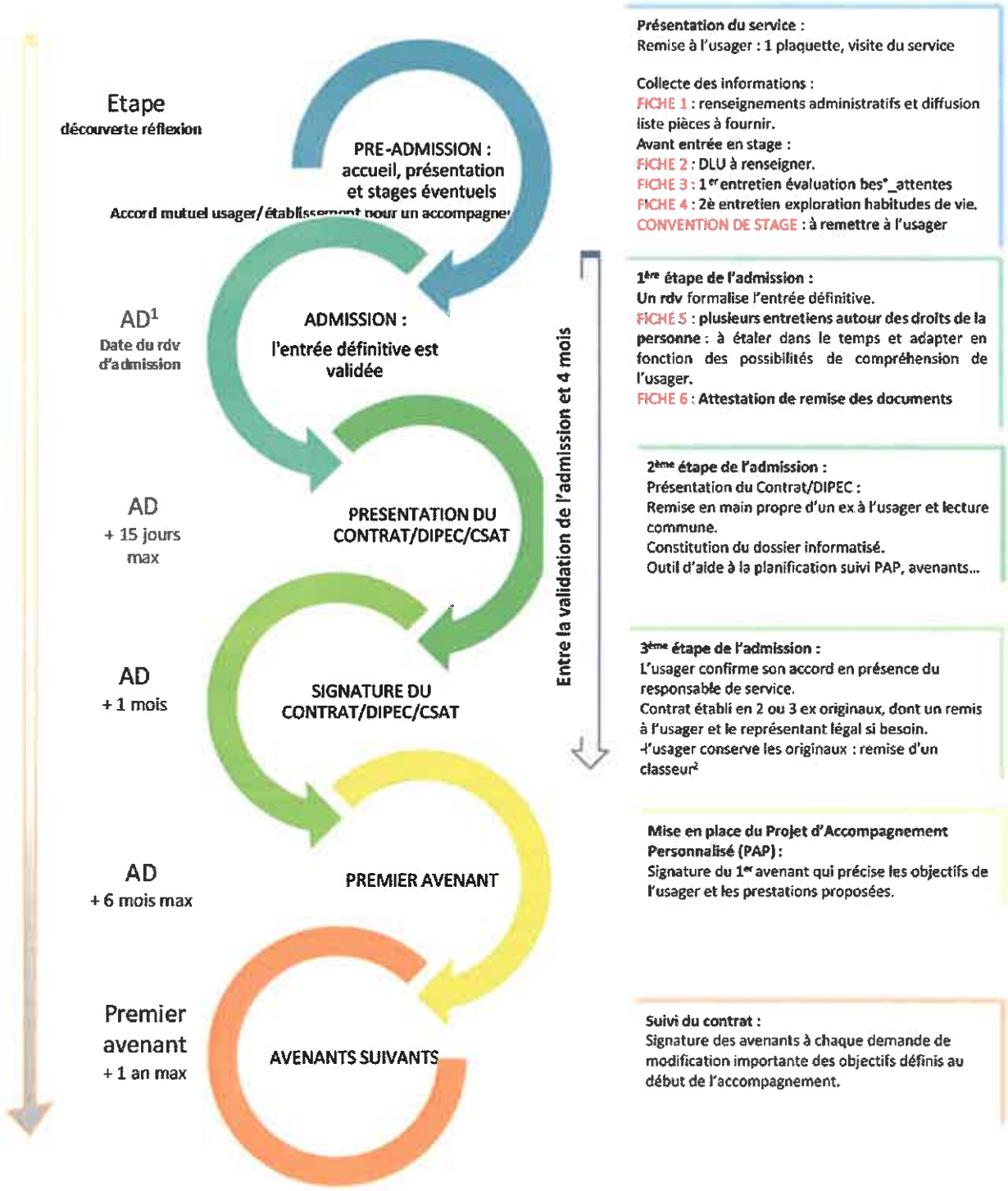

Etape 1 : la candidature

Les personnes intéressées par un accueil au foyer hébergement doivent travailler ou avoir un projet de travail à l'ESAT du Val de Drôme (ou éventuellement un autre ESAT ou autre lieu de travail). Elles font une demande de visite ou d'accueil par tous moyens. Une vérification de la pertinence de la demande est effectuée par la responsable de service et une rencontre est organisée pour une visite et la présentation du service. Il est vérifié que soient remplies certaines conditions administratives pour bénéficier d'une prise en charge : âge, notification d'orientation en établissement non médicalisé délivrée par la Commission Départementale de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), en présence des proches aidants, du tuteur et/ou de l'établissement d'accueil. Si la personne ainsi que ses accompagnants sont toujours intéressés, ils peuvent faire une demande de stage de découverte.

Etape 2 : le stage de découverte

Un stage de découverte est organisé pour vérifier si ce qui lui est proposé correspond aux attentes du candidat. Pendant cette période, l'équipe éducative est attentive à ses capacités d'intégration au groupe, de vie en collectivité et à la possibilité de travailler.
A l'issue du stage, une réunion de bilan est organisée, en présence du candidat, de ses proches (aidants, tuteurs et/ou professionnels), d'un des éducateurs du foyer ainsi que de la responsable du service. Chacun est invité à faire part de son expérience. Si le stagiaire est satisfait de son stage et que les représentants du foyer confirment que la personne accueillie pourra s'adapter à la vie collective, le stagiaire est invité à réfléchir et faire après réflexion une demande officielle d'accueil. Il est accueilli s'il travaille et si une place se libère.
Une évaluation écrite du stage est adressée au stagiaire.
En l'absence de notification d'orientation adéquate, si la personne est sans solution d'accompagnement, le stage peut être prolongé en attendant de l'obtenir.

Etape 3 : l'admission

Lorsque l'usager est admis au foyer hébergement, une période d'observation et d'adaptation débute durant laquelle l'équipe éducative et la personne accueillie vont repérer et définir ses besoins d'accompagnement. Dans un délai maximum de six mois, ils définiront ensemble les premiers objectifs d'accompagnement. Ce projet sera ensuite révisé chaque année.
La personne accueillie pourra à tout moment renoncer à son accompagnement par le foyer hébergement à sa demande ou conjointement avec ses proches si cela ne lui convient pas. La responsable du foyer hébergement pourra remettre en question l'accueil d'un usager s'il n'adhère pas au projet du foyer et ne respecte pas le règlement de fonctionnement.

2. Participation individuelle et collective des usagers

Les personnes accompagnées par le foyer hébergement participent à la vie de la structure de manière collective et individuelle en fonction de leurs possibilités.

Le Conseil à la Vie Sociale permet une représentation collective en lien avec le foyer appartement (un seul CVS pour ces 2 établissements). A Crest, il se réunit trois fois par an. Les usagers, les parents et l'association y sont représentés. Des élections permettent de choisir les représentants des usagers. Chacun peut se porter candidat. Avant chaque CVS, les usagers sont consultés par leurs représentants par structure sur les questions qu'ils souhaitent aborder et leurs demandes concernant la vie des établissements.

Une réunion hebdomadaire est organisée tous les jeudis soir au foyer hébergement pour réguler la vie collective et échanger à propos du quotidien, pour organiser le week-end, les départs et les projets collectifs. Chacun est invité à s'y exprimer individuellement. Chacun peut proposer des activités, actions, sorties, aménagements.

Individuellement, en dehors des temps prévus autour du projet individualisé, chaque résident a la possibilité de s'entretenir avec l'éducateur pour donner son point de vue, évoquer une difficulté, un souhait personnel ou en lien avec la vie collective.

IV. PERSPECTIVES ET PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

1. Prestations directes

L'accompagnement des personnes accueillies au foyer hébergement doit s'améliorer en continu pour proposer à chacun le meilleur accompagnement individuel possible, en favorisant la qualité de la vie collective, l'émulation entre accueillis et l'ouverture maximale sur le milieu ordinaire.

N° 1 – Co-construction de l'accompagnement des personnes dans une démarche inter services.

Les personnes vivant au foyer hébergement sont accompagnées par plusieurs structures médico-sociales (ESAT, Foyer de jour) et par d'autres structures d'accompagnement ou de soin (CMP, organismes de tutelle).
Afin de prendre en compte le projet de vie de la personne dans sa globalité, nous agirons en coordination et concertation, en lien avec l'usager, avec l'ensemble des intervenants. Des projets d'accompagnements médico sociaux concertés seront mis en place et suivis chaque année en augmentant les coopérations inter-établissements pour fluidifier et optimiser les accompagnements multiples, éviter les ruptures de parcours et l'ouverture sur le milieu ordinaire par le biais de projets de droit commun.

N°2 - Accompagnement du vieillissement des personnes accompagnées

Les personnes vivant actuellement au foyer hébergement avancent en âge. Cette évolution doit être anticipée en raison de l'impact qu'elle génère sur le mode d'accompagnement et sur la vie du groupe. Il est indispensable de diversifier notre offre de service pour la rendre plus adaptée avec :

- L'adaptation du rythme de vie et des propositions d'activités ;
- L'organisation d'un accueil en journée pour les personnes concernées par la baisse de leurs temps de travail à l'ESAT ;
- Le recueil des attentes des proches et la mesure plus fine des accompagnements autour de la santé et du soins (et de ses répercussions), jusqu'alors peu valorisés ;
- La recherche de solutions d'accompagnement alternatives lorsque les aidants ne peuvent plus faire face, notamment pour les périodes de vacances et les week-ends.

N°3 - Valoriser la représentation des pairs et la pair-aidance

La démarche « Une réponse accompagnée pour tous », déployée dans tous les territoires depuis 2018, fait évoluer l'organisation et la coordination de tous les acteurs impliqués pour construire, avec les personnes en situation de handicap et leurs aidants, des solutions d'accompagnement, notamment lorsque l'offre existante sur le territoire ne permet pas de répondre à leurs besoins. Elle est organisée en quatre axes interdépendants. L'axe 3, qui concerne le soutien par les pairs, avec l'objectif de renforcer le pouvoir d'agir des personnes en renforçant les mécanismes de participation d'une part et la valorisation de l'expertise d'usage des personnes d'autre part.

La pair-aidance repose sur l'idée qu'une personne dispose d'un ensemble de compétences techniques acquises dans une situation donnée et qu'elle peut alors mobiliser ces dernières et transmettre son expérience pour aider une autre personne qui est dans une situation semblable ou comparablemais moins expérimentée. Cette pratique est aujourd'hui identifiée au sein du foyer mais insuffisamment valorisé et son accompagnement n'est pas suffisamment caractérisé.

La pair-aidance se pratique spontanément entre personnes accompagnées mais elle mériterait de se développer davantage.

2. Prestations indirectes et en lien avec les nouvelles politiques publiques

2.1 Gestion des ressources humaines, de la gestion prévisionnelle des emplois et des competences et du dialogue social

Depuis l'ouverture du foyer, les ¾ des personnes accompagnées et des professionnels sont toujours présents. Une relation privilégiée s'est donc développée. Il convient cependant d'être vigilant sur le nécessaire réajustement des pratiques professionnelle pour garantir une juste distance dans l'analyse des situations et de leurs traitements. Des formations collectives favorisant la montée en compétences seront privilégiées pour renforcer le travail d'équipe et la réflexion éthique.

La mise en œuvre d'un nouveau logiciel OCTIME, outil de gestion des temps et des plannings, en lien avec l'accord sur l'aménagement du temps de travail, a été négocié avec les IRP, en 2020. Ce déploiement s'inscrit dans une volonté de simplification, facilitation, lisibilité et soutien à l'organisation des services et de la gestion du personnel.

2.2 Gestion des données des personnes accueillies, système d'information, informatique, TIC, archivage informatique des données, GED

En 2021, suite à la fusion APAJH APEI, un premier travail d'harmonisation s'est engagé au foyer hébergement les trois becs.

Une évaluation des différents outils relatifs à l'accueil des usagers a été mené par la responsable de la qualité, au sein du secteur adulte. Cette analyse s'est basée sur les « contextes d'usages » identifiés par l'ANAP, tels que l'instruction de la demande, l'information et le recueil des consentements, l'évaluation des besoins de la personne, le suivi des orientations et des notifications, la gestion du dossier administratif, des prestations sociales et de l'entourage (en référence de la grille fonctionnelle du dossier de l'usager).

Dans ce cadre, une refonte du dossier administratif de l'usager et le déploiement de nouveaux supports qui en découlera, préparera au passage au nouveau système d'information tout en garantissant la simplification de nos outils, la mise en cohérence de nos différents attendus, le respect des droits de l'usager (personne de confiance, DLU, consentement éclairé, confidentialité des données, information sur le droit d'opposition...). Une procédure d'admission est en cours de déploiement avec de nouveaux supports permettant une collecte d'informations personnelles optimisée et l'application des différents droits de l'usager (information sur le droit d'opposition, consentement au partage d'informations avec une autre équipe médico-sociale...).

2.3 Communication (interne et externe), statistiques, rapports annuels et documents collectifs loi 2002.2

Rendre lisible la compréhension des outils de la loi 2002-2 pour les usagers, à la suite de la révision de ces documents courant 2021, pour qu'ils soient plus faciles à lire et à comprendre. Une procédure d'admission sera déployée, avec de nouveaux supports permettant la collecte d'informations personnelles optimisée et de vérifier l'application des différents droits de l'usager (information sur le droit d'opposition, consentement au partage d'informations avec une autre équipe médico-sociale...).

2.4 Coopération, conventions avec les acteurs spécialisés et du droit commun

L'ouverture sur l'extérieur et la participation dans le cadre d'actions de droit commun est un axe fort du projet du foyer hébergement. Des partenariats sont noués à chaque fois que cela est possible avec les acteurs du territoire pour permettre aux personnes accueillies de participer à la vie de la cité, d'être impliquées dans des projets culturels ou citoyens, d'agir et d'être reconnus là où ils vivent. Ces actions doivent être poursuivies et améliorées.

Compétents pour la protection des biens et des personnes, les mandataires sont des professionnels essentiels à l'accompagnement global des personnes, pour certaines très vulnérables. Nous devons donc être mesure de nous associer, lorsque les finalités du projet personnalisé et celles du document individuel de protection des majeurs se croisent, pour nous informer respectivement des objectifs coconstruits.

L'accès à la santé et la continuité des soins sont primordiaux pour les personnes accompagnées. Des coopérations sont établies avec les acteurs de la santé pour optimiser l'accompagnement de nos bénéficiaires : médecins traitants, professionnels paramédicaux (infirmiers, diététiciens, psychologues), centre de santé mentale. D'autres collaborations doivent être recherchées pour agir davantage sur la prévention en santé.

Le foyer hébergement est depuis longtemps en lien avec d'autres établissements médicosociaux avec lesquels il partage des accompagnements : ESAT du Val de Drôme, autres ESAT et foyers hébergement, foyer de jour du territoire proche. Ces partenariats doivent aussi être développés avec des établissements plus éloignés et le milieu ordinaire.

2.5 Appui-Ressource et partenariat institutionnels

Des projets sont partagés entre le foyer hébergement les trois becs et d'autres établissements médico-sociaux similaires en Drôme et en Ardèche : rencontres et activités partagées (sportives, culturelles, actions de formation pour les usagers ou les professionnels), accueil de stagiaires pour des périodes de répit, de découverte ou en vue d'une réorientation.

Des accueils conjoints existent depuis l'ouverture de l'établissement avec l'ESAT du Val de Drôme, et se développent depuis trois ans avec le foyer de jour de Crest pour des personnes souhaitant diminuer leur temps de travail et bénéficier par ailleurs d'un autre accompagnement.

Les résidents participent pleinement à la vie sociale, culturelle et sportive de la ville tant dans les manifestations publiques qu'en utilisant les ressources à disposition de tous : médiathèque, musée, cinéma, associations sportives, culturelles.

L'accueil de personnes en rupture d'accompagnement fait l'objet d'une attention particulière de la part de la responsable de service. L'accueil temporaire de personnes sans solution ou présentant un profil complexe reste possible dans le cadre de stage.

CONCLUSION

Le foyer d'hébergement des 3 becs s'inscrit régulièrement dans une réflexion qui requestionne son organisation. A ce titre, il vise plus particulièrement à renforcer la place de l'autodétermination des personnes accompagnées, dans une visée inclusive, en déployant une offre de service évolutive et plurielle. Par ailleurs, il veille au réajustement des logiques d'approches et/ou postures professionnelles des collaborateurs, dans un contexte sociétal qui a beaucoup évolué et qui s'est complexifié.

Ce document, outil au service de la dynamique d'équipe, identifie les ressources mises en œuvre pour répondre à la mission de service public qui nous est confiée. Projet fédérateur, c'est aussi un des supports préalables à la signature du nouveau CPOM prévue en 2025. Évolutif dans le temps, il constitue la ligne directrice pour les cinq prochaines années

ANNEXES

1. Synthèse FALC

Le projet d'établissement est un document obligatoire dans chaque service. *(article L311-8 du code de l'action sociale et des familles).*

Il doit être réécrit tous les cinq ans. Il a été réalisé avec l'aide de plusieurs personnes : les professionnels, les usagers et leurs proches, les partenaires, les bénévoles de l'APAJH.

Le projet d'établissement est écrit pour les professionnels, les usagers et leurs proches, les bénévoles, les partenaires, les institutions et les autorités de contrôle.

Il présente l'association APAJH de la Drôme et le service, en précisant ses intentions, ses missions, ses savoir-faire particuliers, son organisation.

Ce document détaille l'activité de l'établissement, les prestations (services) qui peuvent être proposées aux personnes accueillies, en fonction de leurs besoins.

Il explique la façon dont les professionnels prévoient l'accompagnement des personnes en situation de handicap, et comment un travail de coopération entre l'usager, sa famille ou ses proches, les professionnels, va permettre de construire et réaliser leur projet personnalisé. C'est donc aussi un outil de pilotage et de références pour travailler avec les équipes.

Ce document va servir :
-de repères et de programme pour les projets (les objectifs) prévus durant les cinq années à venir ; pour les projets les plus importants, une fiche action détaillera les objectifs et les moyens.
-d'outil d'information pour toutes les personnes qui souhaitent mieux connaitre ce service, en quoi il est utile, et comment il prévoit d'évoluer.
-de base de travail pour mesurer année après année les bonnes pratiques, les difficultés et les progrès qui doivent être faits pour améliorer la qualité de l'accueil des personnes en situation de handicap.

Pour répondre à ses objectifs, le service développe les principales prestations suivantes :

- Accompagnement pour prendre soin de la santé
- Accompagnement pour favoriser la communication et les relations avec autrui (utiliser les outils de communication, relations sociales...)
- Prendre des décisions adaptées et pour la sécurité (s'organiser, gérer son stress...)
- Accompagnement pour exercer la citoyenneté et développer la vie sociale (activités sociales et de loisirs, autonomie dans les déplacements, ...)
- Accompagnement au logement (activités domestiques)
- Soutien dans l'exercice d'une activité professionnelle et accompagnement de son évolution
- Accompagnement de la vie familiale, de la parentalité, de la vie affective et sexuelle.

Au cours des cinq années à venir, le service a prévu :

Les améliorations suivantes :

→ Développer et diversifier les actions collectives autour de l'animation ;
→ Anticiper encore plus les problématiques autour du vieillissement des personnes accompagnées ou de la dégradation de leur état de santé.

Les principaux projets d'évolution suivants :

→ Favoriser l'autonomie des personnes accompagnées en soutenant leur projet de quitter le FA pour un logement en milieu ordinaire ;
→ Développer les expériences de stage pour les personnes en situation de handicap désireuses d'expérimenter le foyer appartements.

Etablissement/Service : TOUS	Orientation transversale inter-établissements n°1	APAJH Drôme
Titre :	CONCRETISATION DU VIRAGE NUMERIQUE via une EVOLUTION DES PRATIQUES INFORMATIQUES	
Classement :	R:\Direction APAJH\Demarche qualite inter-service\REVISION PROJET DE SERVICE 2021\CODIR_cadrage\FICHE ACTION\FICHES ORIENTATION VFinale	Date de rédaction : 15 nov 2022
Date du projet d'établissement :	2023-2028	

Domaine d'action :	**Référentiel HAS : chap 2** Les professionnels : droits de la personne accompagnée(2.2.7) **/chap 3** L'ESMS : démarche qualité et gestion des risques ; politique RH(3.8) ; démarche d'amélioration continue(3.10) ; dynamique d'innovation et d'évolution sociétale(3.15) / **Nomenclature SERAFIN : bloc 3** pilotage : GRH(3.1.1); Information et communication(3.1.3).
Objectifs :	**-Equiper l'APAJH de nouveaux outils et pratiques numériques,** **-Former et accompagner les nouvelles organisations qui en découlent,** **-Améliorer la conformité de l'APAJH au RGPD,** **-Contribuer à l'accessibilité numérique via le développement des équipements** (assurer le droit des usagers citoyens à tous les services en ligne et faciliter l'option télétravail aux professionnels). **Déploiement de logiciels ou nouvelles applications :** **Accompagnement de l'usager :** •Dossier Unique Informatisé de l'usager_(DUI) : à partir de janvier 2023 et déploiement sur l'année, tous les nouveaux usagers doivent avoir un DUI via le logiciel Vivality(mieux tracer l'accompagnement, le recueil des besoins, le partage des informations dans le cadre du parcours...) ; •Via Trajectoire : site national d'aide à l'orientation ; les établissements ont tous été formés par la MDA. **Gestion ressources humaines :** •Logiciel Octime : gestion du temps de travail des professionnels, activité, réalisation/sécurisation des paies, meilleure communication RH avec les salariés via un espace web dédié. **Animation qualité :** •Logiciel spécialisé Ageval : aide au pilotage, suivi et animation des démarches qualité, plus de lisibilité et plus de possibilité de coopération ; •Plate-forme nationale Synae créée par l'HAS : gestion des évaluations des activités (évaluation externe et autoévaluation des activités). **Communication** : (externe & interne) •Redynamisation du site APAJH : meilleure visibilité de l'offre des services et prestations proposées, accessibilité de ressources en ligne (plaquettes, formulaires, enquêtes), adaptation en "facile à lire", faciliter l'accès et le partage d'information de l'actualité par et avec les usagers. •Soutien à la réalisation des rapports d'activité, conformes aux attendus des autorités, à partir de Vivality. **Evolutions techniques :** **Nouveaux équipements :** •Continuité de déploiement et modernisation des accès et équipements (accès internet, PC, formation initiale, formation spécialisée...) **Création, stockage et partage de données : GED :** •Refonte des serveurs informatiques APAJH, redéfinition des arborescences pour le classement et partage de données, administration des droits d'accès.
Groupe projet :	Des groupes projet sont constitués par application pour leur déploiement.
Sous la responsabilité de :	Directrice générale, directeur des ressources humaines, directeurs de secteur et responsables d'établissements, responsable de la qualité, pilote RGPD
Personne/service/organismes concernés :	Tous les professionnels de l'APAJH, selon leurs niveaux d'implication et de traitement attendus. Les usagers des services.
Moyens à mettre en œuvre :	**Conduite de projets spécifiques dans la durée selon les applications :** 1/Diagnostic : identifier les équipements informatiques, les services - outils numériques & gestion du parc - maintenance, les pratiques & culture professionnelles, les échanges avec les familles, les pratiques numériques avec les publics & les familles (équipement/usages/orientation). 2/Personnes ressources : référents métiers et ambassadeurs (numérica pour le DUI), copil spécifique et accompagnement formation pour les lancements d'application et services "test"(octime, ageval), soutien prestataire informatique (Megao). 3/Accompagnement au changement auprès des professionnels et des usagers par : info-sensibilisation, formations à l'utilisation des nouveaux outils, soutien à la pratique, pair-aidance professionnelle, pair-aidance usagers. 4/Continuité de déploiement et modernisation des accès et équipements. 5/Groupe de travail RGPD.

Echéancier :	2023-2028
Indicateurs :	**Indicateur de suivi :** Nombre de réunions/ des groupes projet Nombres d'achat d'équipements informatiques réalisés Nombre de jours de formation effectuées **Indicateur de résultats :** Mesure de la satisfaction des utilisateurs sur l'usage des nouvelles applications, Taux de DUI, Taux de Fiche d'évènement indésirable via Ageval, Production de rapports d'activité fiables et conformes aux ATC à partir de Vivality
Analyse globale/contexte :	Le secteur médico-social suit la mutation numérique qui traverse toute la société. Les politiques publiques l'invitent d'une facon incitative, à s'orienter progressivement vers de nouvelles solutions numériques. Des changements incontournables dans les pratiques sont prévus ou à prévoir pour les professionnels et les usagers, (utilisation de nouvelles applications et outils techniques, accompagnement des utilisateurs, organisations, coopérations, information et communication, gestion des données) . Il s'agit alors d'accompagner l'ensemble des professionnels de l'APAJH au changement, ainsi que les usagers. Le virage numérique doit être pragmatique et porteur de valeurs pour les professionnels et les usagers.

Modalités de réalisation de l'action :

Plan d'action et calendrier	Quoi ?	Quand ?
Sous action 00 : **Lancement et communication en continue**	1/Informer les responsables de service et les équipes des grandes étapes de transformation à venir ; 2/Travailler avec eux les meilleures façons de s'impliquer et mettre en œuvre les nouvelles bases communes de travail, l'impact sur les pratiques.	**phase lancement** information préliminaire : 2022-2023 **phase de suivi** : information régulière avancement des chantiers point d'étape évaluation et ajustement : 2023-2027
Sous action 01 : **Mise en place d'OCTIME**	1/Mise en place d'équipe pilote constituée de professionnels et animée par le DRH ; en place depuis 2021. 2/Phase test puis paramétrage pour chaque service ; 3/Mise en service et accès à tous les professionnels APAJH ; phase probatoire.	1/ 2021-2022 2/2ème semestre 2022 3/janv 2023 à 2026
Sous action 02 : **Mise en place du DUI_VIVALITY**	1/Mesurer la maturité numérique (équipements, pratiques, etc.) des équipes et des usagers (diagnostic préalable pour identifier les actions d'accompagnement nécessaires et, spécifiquement, celles concernant les changements de pratiques professionnelles en lien avec les publics). 2/Déterminer un plan d'action adapté à la situation de chaque établissement. 3/Identifier des référents métiers dans chaque service. 4/Mettre en place des formations des futurs utilisateurs selon leurs catégories métiers.	2023-2024
Sous action 03 : **Mise en place d'AGEVAL**	1/Formation de la responsable qualité au logiciel AGEVAL. 2/Constitution d'un COPIL pour le lancement du logiciel. 3/Définition d'un plan d'action pour le déploiement du logiciel avec de premiers outils "cible": *réalisation d'enquêtes, gestion des évènements indésirables, et maxi plan de pilotage pour les directions et resp de service.* ***(1 à 4 : phase 1)*** *4/Diffusion d'un guide d'utilisation des outils cible et accompagnement/ vérification à la bonne appropriation.* *5/Détermination d'un plan* ***phase 2*** *pour l'appropriation des autres modules (évaluations, gestion des risques...; accès à Synae (plate-forme créée par HAS) et réalisation des évaluations et autoévaluations des activités selon la réforme "HAS" (mars2022).*	**phase 1** : 2022-2023 **phase 2** : 2024
Sous action 04 : **Evolution du serveur APAJH, transformation des arborescences et GED**	1/Poursuite d'un projet initié dès 2020 (pré-covid) ; 2/Travaux de migration des données et "nettoyage" des fichiers stockés ; 3/Information des professionnels ; accompagnement aux changements	1/2020-2022 2/2022 3/2022-2024
Sous action 05 : **Engagement d'une démarche de conformité au RGPD**	1/Désigner un pilote et le former ; 2/Cartographier les traitements de données personnelles ; 3/Prioriser les actions à mener pour se conformer ; 4/Gérer les risques pour les droits et libertés des personnes ; 5/Organiser les processus internes pour assurer un niveau de protection suffisant des données ; 6/Documenter la conformité au règlement ; 7/Informer et accompagner les professionnels.	1 & 2/ : 2021-2022 3 à 7/ : 2022 -2027

Etablissement/Service : TOUS	**Orientation transversale inter-établissements n°2**	APAJH
Titre :	**ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE :** INCLUSION, AUTODETERMINATION, POUVOIR D'AGIR, principes d'actions qui s'inscrivent dans une démarche de TRANSFORMATION DE L'OFFRE de service des ESSMS : comment répondre à tous ces enjeux ?	
Classement :	R:\Direction APAJH\Démarche qualité inter-services\REVISION PROJET DE SERVICE 2021\CODIR_cadrage\FICHE ACTION\FICHES ORIENTATION Vfinale	Date de rédaction : 15 nov. 2022
Source principale de travail :	"Orientation des politiques publiques pour une société plus inclusive "_kit péda_Ministère Solidarités/Santé août 2021	

Date du projet d'établissement :2023-2028

Charles Gardou : "une société inclusive ne défend pas seulement le droit de vivre, mais celui d'exister".

Domaine d'action :	Référentiel HAS **chap1 :** La personne : droits de la pers ; expression et participation ; continuité et fluidité des parcours/**chap. 2** : Les professionnels : continuité et fluidité des parcours (2.9) **chap. 3 :** L'ESMS : co-construction et personnalisation de l'accpt : participation sociale (3.3) ; stratégie d'accpt dans une approche inclusive (3.4) Nomenclature SERAFIN : **Bloc 1&2** : la participation sociale (besoins 1.3/prestations 2.3) ; prestation de coordination renforcée (2.4) ; **bloc 3 :** relations avec le territoire (3.1)
Objectifs :	*Cette fiche vise à clarifier et tracer ce qui évolue ou doit évoluer dans nos missions, notre façon d'accompagner l'usager, en lien avec les orientations de la société : (voir contexte)* ***Personnes accompagnées : faire vivre le principe d'autodétermination*** *•Permettre aux personnes handicapées de décider de leur vie, les aider à concevoir et exprimer leurs choix, les informer sur l'offre de service complète et sur les possibilités de construire des parcours modulables,* *•Favoriser leur implication dans la société,* *•Favoriser le pouvoir d'agir de la personne (et/ou ses proches) dans son parcours : comment est-elle pilote ou associée à son projet, à la vie collective, au fonctionnement du service...,* *•Mettre en oeuvre la réforme du CVS pour accroitre l'exercice des droits et libertés fondamentales.* ***Professionnels : permettre la compréhension des évolutions de notre secteur pour trouver sens et adapter les pratiques professionnelles*** *•S'approprier les nouvelles exigences du secteur (nouveau référentiel) via la connaissance et mise en œuvre de la réforme du dispositif d'évaluation pilotée par l'HAS.* *•Redéfinir et bien connaitre "les tenants de l'écosystème" lié à l'accompagnement des usagers : identifier les nouveaux outils et logiques développés (PCPE, PCO, plate-forme insertion&emploi accompagné...), intégrer l'interopérabilité, accroitre les coopérations Trans sectorielles et pluridisciplinaires,* *•Renforcer ou créer des partenariats avec le droit commun : inciter au partage d'expertise, repérer les partenaires pouvant enrichir l'offre d'accompagnement, progresser dans le décloisonnement, fluidifier les parcours.* *•Former les professionnels aux besoins évolutifs des publics (autisme, TND, handicap mental,...).*
Groupe projet :	CODIR PE puis CODIR APAJH Drôme
Sous la responsabilité de :	Direction générale/Directions/responsables de service
Personne/service/ organismes concernés :	Tous les services et tous les professionnels sont concernés par l'évolution du secteur et la demande d'accompagnement des usagers.
Moyens à mettre en œuvre :	**Accompagnement de l'usager dans une logique forte de démarche inclusive :** -Permettre toutes les formes d'expression ; utiliser les techniques pour les personnes ayant des capacités de communication ou expression autres que verbales, -Favoriser le partage, l'accès, la compréhension à l'information (de tous ordres et selon les besoins prioritaires des personnes ou selon contexte spécifique d'établissement ou d'activité...), -Développer le FALC et/ou autres modes de communication simple et former un ou des professionnels ressources à ces outils, -Associer les usagers et/ou aidants au projet d'établissement, CVS, règlement de fonctionnement, projet personnalisé, projet spécifique éducatif, groupe de travail, enquête, évaluations... -Développer et former à la pair-aidance/pair-accompagnement et faire connaitre cette nouvelle fonction : rendre visible les compétences et capacités d'un usager, utiliser le savoir d'expérience. (inter usager/inter proches parents aidants) -Investiguer et proposer chaque fois possible des partenariats avec le droit commun local. **Accompagnement formation - sensibilisation des professionnels :** -Connaitre les partenaires et dispositifs dédiés et développer-renforcer les coopérations avec le droit commun, -Former à des coopérations intersecteur/modalités de travail et d'accompagnement pluriels, -Former des coordinateurs de parcours, -Accompagner les nouveautés législatives : informer/former aux réformes CVS, dispositif d'évaluation, transformation des ESAT.

Moyens à mettre en œuvre :	**Utiliser—partager les nouveaux outils de coopération et d'accompagnement** -DUI, -Via trajectoire, -Communauté territoriale 360/DAC (dispo d'appui à la coordination)/PCO, -PAG *(Plan d'Accompagnement Global)* /GOS *(Groupe Opérationnel de Synthèse)*, -*Synae et Ageval,* -*Prestation de coordination renforcée.*
Echéancier :	2023-2028
Indicateurs :	**Indicateur de suivi :** -Nb de réunions d'information - sensibilisation sur les réformes et changement des pratiques médico-sociales ; -Nb de réunions de travail appropriation des recommandations sur l'autodétermination ; la participation ; -Travaux sur la co-construction : quelle définition ? quelle mise en oeuvre ?; -Rapport d'autoévaluation et évaluation externe des services. **Indicateur de résultats :** -Nb de partenaires/coopérations, convention de partenariat ? -Enquêtes auprès d'usager sur "participation et pouvoir de décision sur mon parcours d'accompagnement". -Enquêtes CVS
Analyse globale/contexte :	A la faveur des évolutions législatives, notre secteur médico-social connait de forts changements pour l'accompagnement des usagers : -accessibilité et inclusion au sein de la société pour une pleine participation, -affirmation de l'usager comme acteur premier de son parcours (participation et meilleure prise en compte des attentes et préférences), -élargissement des droits individuels et meilleure reconnaissance de la personne "citoyenne", -adaptation de l'offre à la situation des personnes accueillies, leurs besoins et attentes, accompagnement sans rupture de parcours. Nous sommes invités à revoir notre façon de penser le handicap et donc à adapter l'accompagnement. Ces réalités impliquent d'analyser, repenser nos pratiques, nous adapter aux situations des personnes et faire évoluer nos accompagnements : -recherche d'inclusivité, place à l'autodétermination et la construction collective des projets, exigence du respect des droits et libertés des personnes, transformation et adaptation de nos offres de service , gestion différente des parcours avec des propositions plus "souples et modulaires", objectif "zéro sans solution" et développement des communautés 360, ... Dans ce contexte la réforme du dispositif des évaluations des services et activités proposées dans nos établissements, ainsi que la réforme SERAFIN, celle des CVS, et le plan de transformation des ESAT confirment ses exigences de mutation. De nouveaux outils vont s'intégrer au service du développement nécessaire de nouvelles pratiques : logiciel DUI, Via trajectoire, Ageval....

Chaque service décline son plan d'action autour de ces thèmes, en fonction de ses besoins identifiés

Modalités de réalisation de l'action :

Plan d'action et calendrier	Quoi ?	Quand ?
Sous action 1	**L'autodétermination ; la participation**_"faire de l'engagement des usagers une priorité" : travailler/former/affirmer/communiquer sur ces thématiques ; [HAS reco Soutenir et encourager l'engagement des usagers dans les ESMS_juil2020] ; à travailler avec les professionnels et les usagers.	2022-2026
Sous action 2	**La co-construction** : processus de travail collectif, contribution des parties, élaboration d'un projet commun : travailler/former/informer sur les pratiques de co-construction [cf ouvrage Michel Foudriat_la co-construction en actes_savoirs et savoir-faire pratiques] ; à travailler avec les professionnels et les usagers.	2022-2026
Sous action 3	**Recueillir et écrire l'expression de la personne** : -partir encore davantage des besoins et attentes des personnes handicapées et leurs proches, -selon les besoins, former les professionnels au recueil de l'attente de l'usager, notamment techniques spécifiques pour les personnes ne pouvant communiquer avec la parole ; faire émerger les attentes pour des personnes qui s'expriment peu, ou n'ont pas cette pratique d'expression et participation personnelle. -adapter les outils pour tracer la parole des usagers au cours de l'accompagnement ; -travailler sur les écrits professionnels.	2022-2026

Sous action 4	**Autour de la place et rôle du CVS et autres formes de participation :** -'renforcement de son implication, levier à une plus grande participation des usagers à la vie des structures -l'entretien spécifique lors de la visite d'évaluation : se préparer avec la réalisation d'autoévaluation et questionnaires spécifiques (bientraitance, évènements indésirables, plan bleu). -la réforme du CVS : informer les professionnels, s'assurer de la mise en œuvre des évolutions.	2023-2026
Sous action 5	**Partenariats et coopérations :** [cf reco Anesm mars 2018_Pratiques de coopération et de coordination de parcours de la pers en situation de hcp recos et outils] _ Kit péda sensibilisation des pro (formations START TND ; accpt pers autistes...) -en interne : identifier et mobiliser tous -renforcer la connaissance et l'usage des partenariats : démarches auprès des acteurs spécialisés et de droit commun. -être identifié comme un partenaire expert_ressource sur le territoire (participation à la formation des professionnels, action de sensibilisation auprès des professionnels ou tout public).	2022-2026

Etablissement/Service : TOUS	**Orientation transversale inter-établissements n°3**	APAJH Drôme
Titre :	**ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP :** EVOLUTION DES PRATIQUES & PAP (ou PPA)	
Classement :	R:\Direction APAJH\Demarche qualite inter-service\REVISION PROJET DE SERVICE 2021\CODIR_cadrage\FICHE ACTION\FICHES ORIENTATION Vfinale	Date de rédaction : 15 nov 2022

Date du projet d'établissement : 2023-2028

Outils et méthode_manière de faire et étape de réalisation_reperer la posture educative dans le lien avec l'usager

"Le plan d'accompagnement est l'outil incontournable de l'accompagnement pour ancrer les notions d'autodétermination et d'empowement dans les pratiques professionnelles. C'est un document (papier ou électronique) parfaitement accessible à la personne accompagnée, co-construit et co-évalué avec elle sur la base de son projet de vie et de ses besoins.
Il détaille les modalités d'accompagnement, les prestations délivrées, les objectifs poursuivis, les acteurs concernés, les délais proposés, etc"[Kit péda_Orientation des politiques publiques pour une société inclusive_Ministère Santé/Sol août 2021]

Domaine d'action :	Référentiel HAS **chap 1** : la personne : co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement(1.10 ; 1.11)_accompagnement à l'autonomie (1.12)/ **chap 2** : Les professionnels : droits de la pers accpgnée(2.2)_continuité et fluidité des parcours (2.10)_/ **chap 3** : L'ESMS : démarche qualité (3.15) Nomenclature Serafin **bloc 3** pilotage ; information et communication(3.1.3) qualité et sécurité(3.1.4)
Objectifs :	**Continuer d'intégrer les évolutions** dans les pratiques d'accompagnement des personnes. **Donner aux professionnels les compétences, ressources et soutiens nécessaires pour évoluer** dans leurs pratiques en cohérence avec la commande publique. **Amener l'APAJH à la création et utilisation d'un PAP/PPA harmonisé afin de :** -mieux recueillir et évaluer les besoins et attentes des personnes et de leurs aidants, -transcrire davantage cette évaluation des besoins, les objectifs visés et les moyens mobilisés. -tracer, planifier les réponses individualisées, les prestations du service et/ou des partenaires. -faciliter le suivi du parcours, -simplifier la lecture, la coopération et le suivi du projet par tous les professionnels et partenaires impliqués, -permettre à l'usager et/ou ses proches le suivi de son parcours tout au long des différentes "prises en charges" qui constituent une partie de l'accompagnement, -être en cohérence avec l'outil numérique DUI. **Construction partagée :** -veiller à promouvoir toutes les capacités et les participations possible des PH/proches aidants. -reconsidérer la(les) coopérations de toutes les parties pour la réalisation, mise en œuvre, évaluation du projet exprimé (souhaité) par la personne.
Groupe projet :	Des groupes projet sont constitués par application, pour leur déploiement.
Sous la responsabilité de :	Direction générale/Direction/responsable de service
Personne/service/organismes concernés :	Tous les services et tous les professionnels sont concernés par l'évolution du secteur et la demande d'accompagnement des usagers.
Moyens à mettre en œuvre :	**Accompagnement au changement des professionnels :** • info-sensibilisation : sur les différentes réformes et conséquences sur les pratiques ; formations, soutien à la pratique, pair-aidance professionnelle, pair-aidance usagers, droits et données personnelles. **Accompagnement de l'usager :** •Concevoir une trame en lien avec serafin contenant les éléments essentiels qui doivent figurer dans le PAP, •Concevoir des outils adaptés pour faciliter la participation de l'usager à son projet, • Dossier de l'Usager Informatisé _(DUI) : logiciel Vivality (mieux tracer l'accompagnement, le recueil des besoins, le partage des informations dans le cadre du parcours...) : un outil au service du parcours, •Travail sur les écrits professionnels, •Utilisation des RBPP.

Echéancier :	2023-2028
Indicateurs :	Nb de réunion d'information_sensibilisation sur les réformes et changement des pratiques médico-sociales, Publication d'une nouvelle trame commune du PAP pour tous les services, Nb d'usager ayant un PAP "nouvelle version". Enquête de satisfaction des usagers sur leur accompagnement : visibilité du projet, démarche d'accompagnement, pouvoir d'agir sur son parcours, respect des droits fondamentaux.
Analyse globale/contexte :	Le secteur médico-social connait des changements profonds autour des attentes d'accompagnement des usagers : renforcement de la place de l'usager comme acteur de son parcours. Ces changements nous interrogent et viennent questionner nos pratiques, nos liens avec les personnes handicapées. Le PAP demeure une pièce centrale de l'accompagnement des personnes, en constituant son principal point de départ et sa feuille de route. Les évolutions des demandes sociétales (gestion des parcours, zéro sans solution, inclusivité, autodétermination, droits et liberté des personnes) impliquent de travailler davantage en coopération d'acteurs. L'harmonisation des outils est une nécessité pour faciliter les échanges, la lisibilité entre professionnels. La publication d'un nouveau référentiel par l'HAS et la nomenclature SERAFIN précise des critères attendus en matière d'accompagnement des personnes. De nouveaux outils vont faire partis des pratiques : logiciel DUI, via trajectoire, Ageval.... Ces réalités nécessitent d'analyser voire repenser certaines de nos pratiques professionnelles pour mieux répondre aux attentes du public et des politiques publiques. Ces évolutions nous incitent à revisiter nos outils et méthodes d'accompagnement pour continuer à être respectueux des demandes de la société. Une évolution permanente et importante des attentes liées à la compensation du handicap nous oblige à revisiter et améliorer/adapter en continue nos pratiques d'accompagnement et nos réponses aux besoins exprimés. Le PAP est construit sur la base du projet de vie et de l'expression des besoins et attentes de la personne et/ou ses proches. Il détaille les modalités d'accompagnement, les prestations délivrées, les objectifs poursuivis, les acteurs concernés, les délais proposés... L'accroissement de l'APAJH renforce cette opportunité de progresser dans l'adoption de langage, repères et outils communs.

Chaque secteur et service décline son plan d'action autour des thèmes, en fonction des besoins identifiés.

Modalités de réalisation de l'action :

Plan d'action et calendrier	Quoi ?	Quand ?
sous action 01 : accompagner au changement	Planifier des temps avec les professionnels pour : -**informer/former** (les réformes, les RBPP, référentiel et nomenclature..), -**s'approprier** les évolutions, -**s'impliquer et participer** à la construction du changement, -tester et faire **vivre les transformations**.	2023-2025
Sous action 02 : révision de la trame du PAP	-rappel des enjeux : pourquoi retravailler encore le PAP ? -mise à plat des outils existants : inventaires points forts /points d'amélioration, -définition des éléments incontournables et possibilité d'adaptation par secteur, en veillant à faire des liens avec le DUI Vivality et Ageval autant que possible, -définition des objectifs d'évolution des outils pour aboutir à la conception d'un outil PAP commun. Groupe de travail interservices pour y associer des professionnels terrain	2023-2027
Sous action 03 : recueil des besoins et attentes	Description des pratiques professionnelles à faire évoluer pour être en cohérence avec la transformation de la demande d'accompagnement : -concevoir des outils pour faciliter la participation de l'usager à son projet, -former à l'utilisation du DUI_Vivality	2023-2026

Foyer d'hébergement Les 3 becs			
Titre	**Co-construction de l'accompagnement des personnes dans une démarche inter services.**	Bloc 2 serafin	Accompagnement à l'expression du projet personnalisé
Fiche action n°1	Date de redaction : juin 2023		
Date du dernier projet d'établissement : 2014/2019			

Domaine d'action :	Chapitre I du référentiel HAS - thématiques : expression et expérience de la personne et place de l'entourage, co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement. Chapitre II du référentiel HAS - thématiques : questionnement éthique, continuité et fluidité des parcours. Chapitre III du référentiel HAS - thématiques : stratégie d'accompagnement, politique de ressources humaines, démarche qualité et gestion des risques.
Objectif :	Dans une démarche d'amélioration des prestations du foyer d'hébergement, la prise en compte de l'histoire personnelle et du projet de vie, des souhaits et des ambitions, des compétences sociales des personnes accompagnées, doit procéder d'une mobilisation des différentes équipes pour se concerter autour du parcours des personnes.
Groupe projet :	Responsables de service du foyer hébergement, de l'ESAT et du foyer appartement, du SAVS. Référents projets, psychologue du service.
Sous la responsabilité de :	Directrice du secteur adulte, responsable de service du foyer d'hébergement
Personne/service/ organismes concernés :	Travailleurs de l'ESAT, Personnels éducatifs des services, opérateurs de santé du territoire
Moyens à mettre en œuvre :	Appropriation de la RBPP "les attentes de la personne et le projet individualisé" Réunion inter-services hebdomadaire Réalisation d'écrits professionnels intermédiaires DUI APP inter-services Participation d'acteurs exterieurs aux réunions inter-services Enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires autour de cette nouvelle organisation
Echéancier :	2023-2028
Indicateurs :	**Indicateurs de suivi :** Le planning prévisionnel Nombre de réunions d'équipe sur la RBPP" les attentes de la personne" Nombre de participations des professionnels aux réunions Nombre de participation de l'usager lors des réunions **Indicateurs de résultats :** Accessibilité du bilan de projet à l'ensemble des professionnels Niveau de satisfaction des bénéficiaires sur la mise en oeuvre du projet personnalisé Augmentation du nombre de collaborations entre services Présence du référent projet systématique en réunion de bilan de projet Nombre de compte rendus du bilan de projet dans l'année.
Analyse globale/contexte :	La RBPP "les attentes et le projet personnalisé de la personne" stipule que l'ensemble des professionnels qui travaillent autour de la situation, est concerné par l'élaboration des projets personnalisés. Le responsable de service est garant de la démarche générale, et les propositions et analyses de chaque professionnel en lien avec les personnes, doivent être prises en compte. Lorsque l'usager est orienté vers plusieurs services sur le territoire de Crest, la logique d'intervention en silos reste la norme dans l'organisation du travail. Ce fonctionnement cloisonné mais cependant à l'écoute et ouvert aux besoins et attentes, ne laisse que très peu place à l'accompagnement en coordination (en dehors du fait de situations devenues critiques et pour lesquelles il faut alors agir et se rassembler). Aujourd'hui, les nouvelles politiques publiques incitent le secteur médico-social à s'inscrire dans des approches alliant flexibilité et adaptation permanente à la demande et aux besoins, dans un système voulu comme plus réactif, avec des modalités de fonctionnement collaboratives, pour fournir une pluralité de prestations, au bon moment.

Modalités de réalisation de l'action :

Plan d'action et calendrier	Quoi ?	Quand ?
Organiser des temps de réflexion supplémentaires avec l'ensemble des parties prenantes au projet	**Mettre en place** des réunions de bilan hebdomadaires et réunions inter services au cours desquelles les bénéficiaires sont associés. **Organiser** en amont un entretien formalisé avec le référent projet pour recueillir l'avis de la personne accompagnée sur son projet personnalisé. **Actualiser** les objectifs du projet personnalisé si l'avancée des objectifs et la cohérence de l'accompagnement le justifient.	2023
Assurer la cohérence entre les différents écrits professionnels produits dans les services	**Identifier** les différents écrits professionnels de chaque service et leur temporalité **Rendre lisible** le traitement des différents écrits professionnels dans le temps et par les professionnels **Trouver** la meilleure articulation pour les rendre plus efficients dans le suivi de la personne (recueil des attentes, bilan, projet personnalisé, évaluations...) **Rendre accessibles** à la compréhension par la personne accompagnée, les informations qui la concerne.	2023-2028

Foyer d'hébergement Les 3 Becs			
Titre	: **Adapter l'accompagnement des personnes vieillissantes et des personnes concernées par une réduction du temps de travail ou une cessation d'activité.**	Bloc 2 serafin	Accompagnement pour réaliser des activités de jour spécialisées
Fiche action n°2	Date de rédaction : juin 2023		

Date du dernier projet d'établissement : 2014/2019

Domaine d'action :	Chapitre I du référentiel HAS - thématiques : co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement, prévention et éducation à la santé, accompagnement à la santé. Chapitre II du référentiel HAS - thématiques : continuité et fluidité des parcours, accompagnement à la santé. Chapitre III du référentiel HAS - thématiques : stratégie d'accompagnement, démarche qualité et gestion des risques
Objectifs :	Développer l'accueil à temps partiel comme une réponse aux besoins évolutifs de l'usager, consécutifs d'une baisse du temps de travail ou d'une dégradation de son état de santé.
Groupe projet :	Responsable de service du foyer d'hébergement, Responsable de service de l'ESAT, équipes éducatives, psychologue.
Sous la responsabilité de :	Directrice du secteur adulte, Responsable de service du foyer d'hébergement.
Personne/service/ organismes concernés :	Résidents du foyer d'hébergement, l'accueil de jour, caisse de retraite.
Moyens à mettre en œuvre :	RBPP sur "l'adaptation de l'intervention auprès des personnes handicapées vieillissantes" Projet personnalisé Convention tripartites (ESAT– FJ – usagers) Planning d'accueil hors temps de travail au niveau du foyer d'hébergement Action d'information des caisses de retraites auprès des résidents Visites d'établissements ou de lieux d'hébergements Partenariat avec la médecine du travail Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Retours d'expériences en identifiant les leviers et les difficultés rencontrées
Echéancier :	2023-2028
Indicateurs :	Nombre de réduction de temps de travail Nombre d'activités nouvelles Nombre de conventions établies avec de nouveaux partenaires Nombre de résidents accueillis à l'accueil de jour et temps d'accueil respectif
Analyse globale/contexte :	Cette proposition s'inscrit dans le prolongement des réformes portées au plan national par les lois 2002.02, 2005.102 et 2009.879 visant l'adaptation permanente de l'offre d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap en fonction de l'évolution de leurs demandes et besoins. Elle prend en compte les différentes orientations et outils de programmation et de planification au niveau régional (PRS, SROMS, PRIAC) et départemental (SDOS).

Modalités de réalisation de l'action :

Plan d'action et calendrier	Quoi ?	Quand ?
Anticiper la diminution de temps de travail	Repérer les personnes manifestant des signes de vieillissement, lassitude, fatigue au travail, recueillir leurs attentes en terme de rythme au travail, informer les proches aidants, trouver des appuis auprès des équipes médicales locales	tout au long de l'année chaque année
Aménager le temps non travaillé	A partir des temps non travaillés, organiser un accueil au foyer hébergement, solliciter les acteurs du territoire pour construire avec l'usager un programme d'accompagnement dans et hors foyer hébergement	chaque année
Identifier les accompagnements possibles pour les PHV, formaliser les ressources identifiées	Rechercher les différents modes d'accompagnements possibles et les répertorier, partager les informations avec les autres services concernés au sein de l'APAJH	2024
Amener les résidents à prendre conscience de la nécessité de changer de lieu de vie	Informer les résidents et leurs proches sur les différents lieux de vie existants, organiser des visites et des stages pour la mise en place d'un parcours sans rupture	2025

Foyer d'hébergement Les 3 Becs			
Titre	**Valoriser la représentation des pairs et la pair-aidance**	Bloc 2 Serafin	Accompagnement pour la représentation des pairs
Fiche action n°3	Date de rédaction : juin 2023		

Date du dernier projet d'établissement : 2014/2019

Domaine d'action :	Chapitre I du référentiel HAS et thématique : Expression et participation de la personne accompagnée Chapitre II du référentiel et thématiques : Expression et participation de la personne accompagnée, accompagnement à l'autonomie
Objectifs :	Promouvoir l'autodétermination et la capacité d'agir des personnes accompagnées S'appuyer sur les potentialités et les ressources des usagers et ne pas seulement répondre aux limitations imposées par le handicap, Reconnaitre les compétences des résidents du foyer qui peuvent s'inscrire dans ce processus de pair-aidance. Utiliser la pair-aidance lorsque les personnes accompagnées ont des aspirations nouvelles ou se situent dans des périodes de transition (départ à la retraite, sortie d'établissement)
Groupe projet :	Equipe éducative, psychologue, résidents « pilotes », la responsable de service du foyer d'hébergement
Sous la responsabilité de :	Directrice du secteur adulte, responsable de service du foyer d'hébergement
Personne/service/ organismes concernés :	Les personnes accompagnées
Moyens à mettre en œuvre :	Appui sur le guide-repères pour les structures qui souhaitent lancer une réflexion sur l'intégration de l'accompagnement par les pairs dans leur projet de service (publication FEHAP) Information sur le nouveau dispositif (réunions, site internet, support de communication, lettre trimestrielle) Réunion avec les pairs aidants actuels Identification de résident « pilotes » du projet Mobilisation du plan de formation du secteur adulte Suivi des retours d'expérience du dispositif EPOP Lien avec les groupes d'entraide mutuelle du champ du handicap, déjà positionnés dans la démarche
Echéancier :	2023 - 2028
Indicateurs :	**Indicateurs de suivi** : Nombre de réunions de concertation et de groupe de travail Compte rendu de réunions Nombre d'entretiens de régulation avec l'usager Niveau de difficultés de recrutement et de stabilisation des pairs **Indicateurs de résultats** : Nombre de résidents et professionnels formés Nombre de résidents pair aidants Production d'un Vademecum de la pair-aidance
Analyse globale/contexte :	La démarche « Une réponse accompagnée pour tous », déployée dans tous les territoires depuis 2018, fait évoluer l'organisation et la coordination de tous les acteurs impliqués pour construire, avec les personnes en situation de handicap et leurs aidants, des solutions d'accompagnement, notamment lorsque l'offre existante sur le territoire ne permet pas de répondre à leurs besoins. Elle est organisée en quatre axes interdépendants. L'axe 3, qui concerne le soutien par les pairs, avec l'objectif de renforcer le pouvoir d'agir des personnes en renforçant les mécanismes de participation d'une part et la valorisation de l'expertise d'usage des personnes d'autre part. La pair-aidance repose sur l'idée qu'une personne dispose d'un ensemble de compétences techniques acquises dans une situation donnée et qu'elle peut alors mobiliser ces dernières et transmettre son expérience pour aider une autre personne qui est dans une situation semblable ou comparable mais moins expérimentée. Cette pratique est aujourd'hui identifiée au sein du foyer mais insuffisamment valorisé et son accompagnement n'est pas suffisamment caractérisé. La pair-aidance se pratique spontanément entre personnes accompagnées mais elle mériterait de se développer davantage.

Modalités de réalisation de l'action :

Plan d'action et calendrier	Quoi ?	Quand ?
Identifier la pair aidance	Créer un référentiel de la pair-aidance, en associant les résidents à la réflexion. - Avoir une définition commune de la pair aidance et des prére-quis pour agir en tant que pair aidant - Identifier les pratiques existantes en interne et à l'externe sur lesquelles la démarche peut s'appuyer - Définir le processus de pair-aidance : modalités de déploiement de la démarche	2024
Evaluer les expériences de pair-aidance	Procéder à des retours d'expériences en identifiant les leviers et les difficultés rencontrées	2024 - 2028
Rendre visible la pair-aidance	Valoriser annuellement l'ensemble des pratiques relatives à la pair- aidance (rapport d'activité, lettre trimestrielle, CVS)	2024 - 2028

SYNOPTIQUE PLAN D'ACTION DES AXES DE DEVELOPPEMENT ET D'AMELIORATION

PROJET 2023-2028

dernière mise à jour du tableau :

ETABLISSEMENT :

QUOI			QUAND		QUI		COMMENT	REPERTOIRE		LIENS	ETAT D'AVANCEMENT
référentiel HAS		titre de l'action	échéance	niveau de priorité	responsable institutionnel de l'action	pilote de l'action	moyens	fiche action	N° FA	action reliée à	suivi
chapitre	thématique										

ordre de priorité d'action

prioritaire : dans l'année

à faire sans tarder : année 1 à 2

à programmer : année 2 à 4

5. Calendrier prévisionnel des étapes d'évaluation et d'amélioration de la qualité

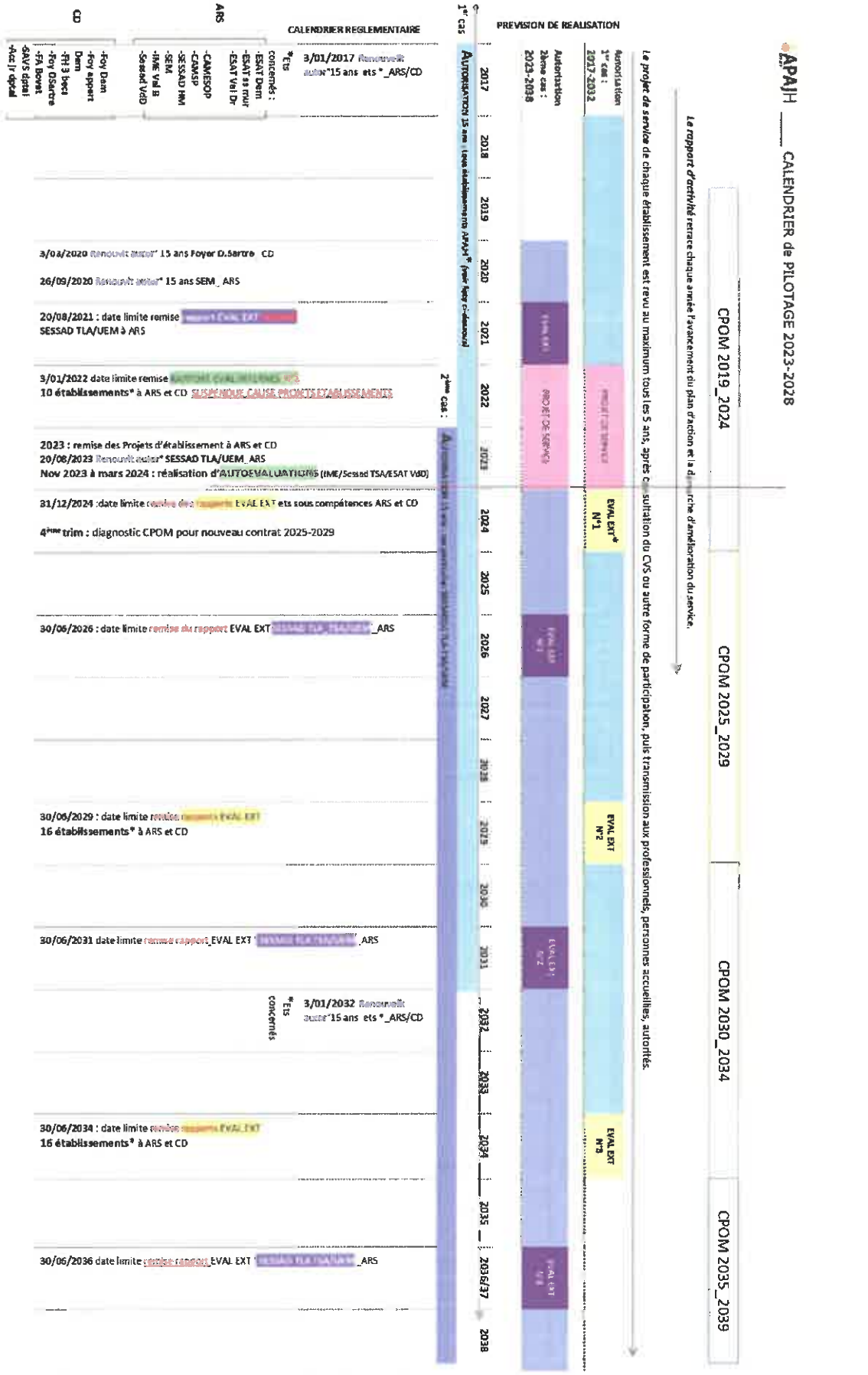

R:\Direction APAJH\Demarche qualite inter-service\EVALUATION EXTERNE\CALENDRIER DES EV EXT

dernière màj en conformité avec les Arrêtés de programmation CD et ARS _ 11/10/2023

LEXIQUE

Sigles	Dénominations
AAH	Allocation Adultes Handicapés
ACS	Aide complémentaire santé
AFPA	Association pour la formation professionnelle des adultes
ALS	Allocation logement à caractère social
AGEFIPH	Association de Gestion des Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
APA	Allocation Personnalisée à l'Autonomie
CAF	Caisse d'Allocation Familiale
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail
CATTP	Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel
CCAS	Centre Communal Action Sociale
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CESF	Conseillère en économie sociale et familiale
CMI	Carte mobilité inclusion
CMP	Centre médico-psychologique
CMS	Centre médico-social
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CPR	Complément de Ressources
EHPA	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
ES	Educateur spécialisé
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
GEM	Groupe d'entraide mutuelle
IME	Institut Médico-Educatif
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée
MDA	Maison Départementale de l'Autonomie
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MSA	Mutualité Sociale Agricole
MVA	Majoration pour la Vie Autonome
PAP	Projet d'accompagnement personnalisé
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PPC	Plan Personnalisé de Compensation
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
RSA	Revenu de Solidarité Active
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour personnes Adultes Handicapées
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SSAD	Services de Soins et d'Aides à Domicile
SSIAD	Service de Soins Infirmiers A Domicile

FOYER HEBERGEMENT LES 3 BECS

168 AVENUE HENRI GRAND
26400 CREST

04 75 76 76 86

contact@apajh-drome.org